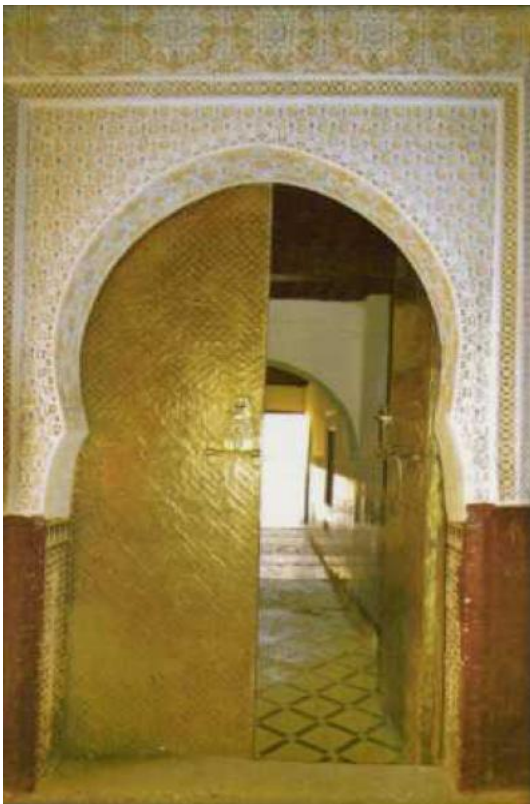

***Le Maghreb
face aux nouveaux enjeux mondiaux***

**Les investissements verts
dans l'agriculture au Maroc**



Najib Akesbi

Janvier 2014

L'Ifri est, en France, le principal centre indépendant de recherche, d'information et de débat sur les grandes questions internationales. Créé en 1979 par Thierry de Montbrial, l'Ifri est une association reconnue d'utilité publique (loi de 1901).

Il n'est soumis à aucune tutelle administrative, définit librement ses activités et publie régulièrement ses travaux.

L'Ifri associe, au travers de ses études et de ses débats, dans une démarche interdisciplinaire, décideurs politiques et experts à l'échelle internationale. Avec son antenne de Bruxelles (Ifri-Bruxelles), l'Ifri s'impose comme un des rares *think tanks* français à se positionner au cœur même du débat européen.

*Les opinions exprimées dans ce texte
n'engagent que la responsabilité de l'auteur.*

Avec le soutien du groupe OCP



ISBN : 978-2-36567-241-2
© Ifri – 2014 – Tous droits réservés

Ifri
27 rue de la Procession
75740 Paris Cedex 15 – FRANCE
Tél. : +33 (0)1 40 61 60 00
Fax : +33 (0)1 40 61 60 60
Email : accueil@ifri.org

Ifri-Bruxelles
Rue Marie-Thérèse, 21
1000 – Bruxelles – BELGIQUE
Tél. : +32 (0)2 238 51 10
Fax : +32 (0)2 238 51 15
Email : bruxelles@ifri.org

Site Internet : ifri.org

Sommaire

INTRODUCTION : LES INVESTISSEMENTS VERTS, CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE	2
LA QUESTION ENVIRONNEMENTALE AU MAROC ET LES REPONSES DES POUVOIRS PUBLICS.....	6
Environnement et ressources naturelles : une évolution inquiétante	6
Réponses des pouvoirs publics : stratégies élaborées et actions déployées	10
Quelle appréciation d'étape ?	17
L'AGRICULTURE MAROCAINE A L'HEURE DU « PLAN MAROC VERT » ...	23
Une agriculture handicapée par de lourdes contraintes	23
Des politiques agricoles sélectives et de plus en plus « libérales »	25
Le Plan Maroc Vert, stratégie agricole marocaine pour la période 2008-2020.....	28
LE PLAN MAROC VERT FACE AU DEFI DE L'ECONOMIE VERTE.....	35
Une obsession productiviste, incompatible avec l'idéal « vert »	35
De quelques investissements verts... ..	39
EN GUISE DE CONCLUSION : QUELLES PERSPECTIVES POUR LES INVESTISSEMENTS VERTS DANS L'AGRICULTURE MAROCAINE ?	48
BIBLIOGRAPHIE	50
WEBOGRAPHIE	58
ANNEXES	59

Introduction : Les investissements verts, contexte et problématique

La crise actuelle n'est évidemment pas qu'économique, financière ou sociale. Sa dimension qui devrait être de loin la plus préoccupante est écologique. Car à court ou moyen termes les agrégats économiques pourraient se redresser, les équilibres financiers se rétablir, la situation sociale s'améliorer peu ou prou, mais qui peut croire que la planète en sortira pour autant en meilleur état ? Bien au contraire, la « reprise » (à supposer qu'elle finisse par avoir lieu), a toutes les chances de perpétuer ce comportement irresponsable, et pour ainsi dire suicidaire, des humains à l'égard de la durabilité des ressources naturelles qui permettent la vie sur leur planète Terre. « Reprise » et « récidive » jusqu'à la prochaine crise... C'est qu'on a toujours du mal à admettre que, au-delà de leurs manifestations habituelles, les crises contemporaines témoignent fondamentalement du caractère non viable de nos modèles de développement, de production comme de consommation¹. Comme le soulignait André Gorz dans les années 70 du siècle passé déjà, « Il n'y a pas assez de ressources minérales, ni même d'air, d'eau et de terres, pour que le monde entier puisse adopter « notre » façon ravageuse de produire et de consommer » (Gorz, 1975, voir aussi Passet, 1979). L'économie est bien et plus que jamais dépendante de l'écologie.

Depuis le premier cri du Club de Rome en 1972 (*Halte à la croissance !*), il aura fallu des décennies de controverses et surtout le choc de la prise de conscience de la réalité des changements climatiques, pour que peu à peu les économistes commencent à remettre en cause leur foi en les vertus du modèle de croissance standard, celui dont les équations ignorent royalement le « facteur écologique ». À partir du Sommet de la Terre de Rio en 1992, les débats s'intensifient et les positions des uns et des autres s'affirment. On peut en gros distinguer deux camps (Clerc, 2012a & b). D'un côté, il y aurait les « radicaux », tels Serge Latouche, Paul Ariès, Ivan Illich qui pensent que le modèle dominant n'est pas réformable, qu'il ne suffit pas de prôner un nouveau modèle « technique », faire en sorte

Najib Akesbi est économiste, professeur à l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, Rabat.

¹ Voir parmi les publications récentes le dossier intitulé « Faut-il dire adieu à la croissance ? », in : *Alternatives économiques*, n°97 Hors série (Coll., 2013a, 82 pages).

que le développement devienne « durable », mais c'est un nouveau modèle social qu'il faut instaurer, la notion même de développement qui devrait être revue et repensée, en somme c'est la société tout entière qu'il faut changer. De l'autre côté, avec des économistes comme Jeremy Rifkin mais surtout des Institutions internationales telles la Banque mondiale, le PNUE ou l'OCDE, s'est progressivement affirmé le camp des « réformistes », celui-là même qui va initier et promouvoir le concept de « l'économie verte ». Les partisans de cette dernière pensent qu'une « croissance verte » qui n'affecte que faiblement les équilibres climatiques et environnementaux est possible et souhaitable, pariant sur la capacité d'adaptation du capitalisme pour que le système social évolue en conséquence. Entre ces deux camps peuvent naturellement apparaître diverses positions intermédiaires, comme celle de Jean Gadrey (2010) qui, rejetant l'appel à la « décroissance » de certains radicaux, préfère plaider pour un « virage anti-productiviste vers la sobriété matérielle et énergétique équitable », ou encore Edgar Morin (2011) qui considère que la « voie écologique » appellerait une « gouvernance de concertation », nécessiterait l'action conjointe de l'État, des collectivités publiques, des associations privées et des citoyens, et requerrait de « conjuguer la sociorégulation, l'écorégulation et l'égorégulation »... Au-delà de la terminologie et des postures, chacun comprend que ce qui est en question n'est rien moins qu'un vrai choix de société.

Si le développement durable reste l'objectif recherché par tous, pour ses partisans, c'est l'économie verte qui devrait y conduire. Ses détracteurs par contre doutent que la *Green economy* soit « ce nouveau paradigme de développement à même de répondre aux crises que le monde traverse ». Les auteurs d'un ouvrage collectif sur la question (Dutermé, Dir-OC, 2013) se demandent si cette « nouvelle panacée verte », ce « modèle de prospérité écologique, alternatif au capitalisme globalisé » est capable de constituer une « sortie par le haut des impasses environnementales du productivisme et du consumérisme ». La réponse, un brin ironique, n'autorise aucune illusion : « Le simple greenwashing de l'économie de ces dernières années supplanté par la légitimation du capitalisme vert de demain ! Ou comment adouber pour les temps à venir les fondamentaux d'un modèle de production et de consommation à l'origine même de l'aggravation des déséquilibres sociaux et environnementaux ».

En tout cas pour le PNUE, l'économie verte est une économie qui « entraîne une amélioration du bien-être et de l'équité sociale tout en réduisant considérablement les risques de pénuries écologiques. Plus simplement, une économie verte peut être définie comme une économie possédant les caractéristiques suivantes : de faibles émissions de CO₂, une gestion durable des ressources, et qui est

socialement inclusive »². Sans prôner la rupture avec le système dominant (démocratie libérale, économie de marché, société de consommation...), l'économie verte n'en plaide donc pas moins pour l'adoption de nouveaux modes de production et de consommation respectueux de l'environnement et soucieux de préservation des ressources naturelles, voire suppose le recours à de nouveaux modes d'organisation, et finalement de nouveaux modes de vie, profondément ancrés dans la durabilité. En somme, plutôt que le changement par la rupture, le changement dans une certaine continuité...

Certes, il existe des approches « minimalistes » de l'économie verte qui la réduisent à quelques actions éparses de « protection de l'environnement », comme il peut en exister d'autres, « maximalistes », qui relèvent plus de la logique de la rupture que de celle de la continuité. Au Maroc, où le concept de l'économie verte s'impose dans les discours depuis quelques années, c'est le Haut Commissaire au Plan qui en a fait une présentation intéressante, parce que résolument ambitieuse (Lahlimi Alami, 2012). Ainsi, pour le haut commis de l'État marocain, l'économie verte renvoie à la mise en place d'un nouveau modèle de croissance et de développement, une nouvelle organisation socio-économique, où les dégradations sur l'environnement engendrées par l'activité humaine ne compromettent pas le bien-être et l'activité des générations futures. L'économie verte serait une réponse impérative « aux défis de la dégradation des actifs naturels, de la cohésion sociale et de l'égalité intergénérationnelle des chances. Elle offre, à cet effet, une plate-forme pour une nouvelle économie politique de transition vers un modèle économique durable et humanisé. ». Et de conclure que « L'économie verte revêt, ainsi, pour nos pays le triple caractère d'une nécessité économique, d'une obligation morale et d'une exigence sociétale ».

La « barre » étant ainsi placée très haut, il nous faut ici explorer le chemin parcouru pour donner un contenu concret à l'économie verte au Maroc. Comme dans toute économie, l'investissement est au cœur du « circuit », et c'est pour cela que notre fil conducteur sera celui de l'investissement, « vert » en l'occurrence. L'investissement n'étant pas que matériel, mais aussi immatériel, nous verrons que dès la décennie 1990, le Maroc avait commencé à « investir » dans l'élaboration d'une certaine vision du développement durable, et l'organisation institutionnelle d'une économie qu'on ne qualifiera que plus tard de « verte », lorsque les Institutions internationales décideront d'en faire un nouveau cheval de bataille...

Par ailleurs, l'investissement dont il sera plus particulièrement question ici sera d'une certaine manière « doublement vert » puisque,

2

Cf. <http://www.unep.org/french/greeneconomy/%C3%80proposdellEV/tabid/78152/Default.aspx>

en plus d'être « écologique », son terrain de prédilection sera l'agriculture, et plus généralement le monde rural.

Le Maroc, dans sa diversité, est un pays de taille moyenne, de 33 millions d'habitants, avec en 2012 un PIB par tête de 2 950 dollars et un indice du développement humain de 0.591, ce qui le place au 130^e rang (sur 187 pays) dans le classement établi annuellement par le PNUD (2013). Principale activité dans le monde rural, son agriculture, largement familiale, a connu des évolutions contrastées : une agriculture d'exportation relativement performante mais limitée à quelques « îlots de prospérité », dans « l'océan » d'une agriculture vivrière écrasée par les contraintes d'un sous-développement persistant. C'est cette agriculture qui s'est dotée depuis 2008 d'une nouvelle stratégie de développement nommée « Plan Maroc Vert », et dont il nous revient ici de nous interroger sur ses rapports avec « l'économie verte »...

Quel diagnostic général, quel état des lieux au Maroc peut-on établir aujourd'hui, au regard de la situation de l'environnement et des ressources naturelles ? Quelle évolution peut-on déceler et quels sont les enjeux des dynamiques à l'œuvre, à plus ou moins longue échéance ? Comment l'État marocain s'est-il organisé pour tenter d'apporter aux questions posées les réponses qu'il estime appropriées ? Quelle vision et quelle stratégie est-il en train de déployer pour bâtir les fondations d'une économie verte dont on attend un développement plus durable parce que soucieux de mieux conjuguer économie et écologie ? Dans l'agriculture en particulier, la stratégie actuellement déployée sous le nom de « Plan Maroc vert », est-elle « écologiquement correcte » ? Dans quelle mesure a-t-elle puisé son inspiration des principes et des préceptes de l'économie verte ? Comment cherche-t-on à « verdir » l'appréciable effort d'investissement en cours dans le secteur ? Quelles perspectives en attendre et quels défis doit-on se préparer à relever pour les prochaines décennies ?

Nous commencerons par une présentation de l'état des lieux de l'environnement et des ressources naturelles au Maroc puis examinerons les réponses que les pouvoirs publics ont essayé d'apporter face à une évolution pour le moins inquiétante. Après une appréciation « d'étape » nous aborderons la question des investissements verts dans le cadre de l'agriculture marocaine, et en particulier du Plan Maroc Vert qui en structure l'évolution depuis 2008.

La question environnementale au Maroc et les réponses des pouvoirs publics

Se situant autour d'un rythme moyen de l'ordre de 4 % au cours de la dernière décennie, la croissance au Maroc est considérée plutôt « molle ». De sorte qu'on ne peut, comme cela a pu être le cas des pays actuellement développés, prétendre que les dégradations subies par l'environnement aient été – entre autres – la conséquence d'une croissance économique rapide mais peu attentive à ses implications écologiques. Comme dans beaucoup d'autres pays en développement, la croissance n'a malheureusement été ni rapide ni, comme on va le montrer, soucieuse de l'environnement. Nous commencerons par apprécier l'ampleur des dégradations en cours avant de nous pencher sur les réponses que l'État tente d'apporter pour y faire face.

Environnement et ressources naturelles : une évolution inquiétante

Les différents dommages affectant l'environnement au Maroc ont été étudiés et ordonnés à travers six domaines qui sont ceux de l'eau, les sols et les milieux naturels, l'air, les déchets, l'environnement urbain et le littoral. Nous porterons ici notre attention sur les deux premiers domaines, liés aux ressources naturelles et impliquant l'agriculture et son développement durable (MEMEE-SE-DE, 2010).

Le Maroc ne dispose que de près de 9.2 millions d'hectares (Mha) de surface agricole utile (SAU), ce qui représente à peine 13 % du territoire national, et correspond à une superficie cultivée moyenne de l'ordre de 0,29 ha par habitant. Il faut dire que de son côté, même si elle baisse en proportion de la population totale, la population rurale n'en continue pas moins d'augmenter en valeur absolue, estimée à plus de 13 millions de personnes (HCP, 2006). C'est dire que la pression sur la terre, notamment sur les terres de culture, sur

les parcours et les forêts, reste très forte³. Aux terres cultivables s'ajoutent quelque 21 Mha de terrains de parcours et un peu moins de 6 Mha de forêts. Les superficies irriguées totalisent tout au plus 1.5 Mha, ce qui représente à peu près 16 % de la SAU. Près de la moitié des terres cultivables sont situées dans des zones recevant une pluviométrie annuelle moyenne inférieure à 400 mm, ce qui ne permet qu'un système de culture précaire et hautement risqué, basé sur l'alternance céréale/jachère. L'autre moitié, aux conditions climatiques relativement plus favorables, elle comprend des systèmes d'exploitations plus diversifiés (légumineuses, fourrage, maraîchage, arbres fruitiers), mais reste néanmoins dominée par les céréales.

La destruction du milieu naturel et la dégradation des sols au Maroc apparaissent particulièrement inquiétantes. Les sols sont généralement fragiles à cause de leur faible teneur en matière organique, inférieure à 2 % (même dans les zones humides) et sont soumis à des facteurs de dégradation naturels ou liés à l'action humaine (MEMEE-SE-DE, 2010). Le rapport national sur les *Indicateurs du développement durable* du Département de l'environnement reconnaît que « les sols au Maroc subissent une érosion et une dégradation dont les taux dépassent les normes internationales » (MEMEE-DE, 2011, p. 82). Les phénomènes d'érosion et de salinisation des sols et des nappes progressent dangereusement. L'érosion hydrique touche plus de 10 millions d'ha, notamment au nord dans les montagnes du *Rif*, alors que l'érosion éolienne est également un facteur puissant de la dégradation des sols dans les paysages arides du sud. L'érosion ne détruit pas seulement les sols mais provoque également l'envasement des barrages et partant la perte de possibilités de stockage de l'eau et donc d'irrigation⁴. La salinité des sols est assez élevée dans les zones arides à forte évaporation, mais aussi dans les périmètres irrigués où progresse une intensification mal maîtrisée des conditions de production, ce qui entrave et même réduit la productivité des sols⁵.

Les espaces forestiers et pastoraux sont gravement menacés. D'autant plus que, comme le dernier recensement agricole l'a bien montré, l'extension - sous la pression des besoins - de certaines terres cultivées s'est opérée précisément sur ces espaces fragiles et à leur détriment (MADRPM, 1998). En raison de la surexploitation du bois de feu, du surpâturage et des incendies, le pays perd chaque année plus de 31,000 ha de forêt, et les terres de parcours sont à

³ En 50 ans, la SAU pour 1000 habitants a baissé de 770 à 295 ha, et à l'horizon 2025, elle devrait encore baisser à 220 ha ((MEMEE-SE-DE, 2010).

⁴ On estime que l'envasement des barrages provoque une réduction annuelle d'environ 60 millions de m³, ce qui correspond à une perte de possibilité d'irrigation moyenne d'environ 6000 ha/an (MEMEE-SE-DE, 2010).

⁵ On estime que la salinisation affecte près de 500.000 ha (Ibid).

93 % jugées « moyennement à fortement dégradés »⁶. Quant à la désertification, on estime que 95 % du territoire national serait menacé (MEMEE-DE, 2011). En somme, comme l'a récemment reconnu le Chef du gouvernement devant le Parlement, le tiers des terres agricoles risque de devenir inexploitable d'ici 2050 (Saadi, 2013).

Ce risque est au moins autant dû à la dégradation des sols qu'à la raréfaction de l'eau. En effet, outre sa répartition inégale sur le territoire et au sein de la population⁷, l'eau apparaît de plus en plus rare : Selon le bilan du *Développement durable du Maroc* établi par le Département de l'Environnement pour la conférence Rio+20, le potentiel des ressources en eaux naturelles est évalué à 22 milliards de m³ par an⁸, « soit l'équivalent de 730 m³/habitant/an, une dotation située dans la classe de pénurie d'eau qui est en dessous de 1 000 m³ », et d'ajouter que « cette quantité pourrait chuter à 530 m³ d'ici à l'horizon 2030 sous la pression des changements climatiques »⁹. La ressource eau est également soumise à des pressions et des risques croissants du fait de l'augmentation de la population, les carences dans la gestion de l'équilibre entre l'offre et la demande, l'envasement des barrages, les méthodes d'irrigation peu économes d'eau, la contamination par diverses sortes de pollution... L'impact des changements climatiques¹⁰ et des sécheresses successives en particulier apparaît de plus en plus crucial. Comme le faisait remarquer un précédent Secrétaire d'état à l'environnement, la sécheresse au Maroc survenait une année sur 11 ans au début du XXe siècle, puis le phénomène est devenu plus récurrent : une année sur 7 dans les années 60, une année sur 2 dans les années 90 et pour la première fois, le pays enregistra 2 années consécutives de sécheresse en 1999 et 2000. Or, en période de sécheresse, il y a pression sur le milieu forestier et les pâturages, ainsi que sur la nappe phréatique, ce qui diminue les réserves en

⁶ On exploite annuellement 10 millions de m³ alors que la production des forêts ne dépasse pas 3 millions de m³/an. Par ailleurs, la charge pastorale est estimée 4 à 5 fois supérieure aux capacités fourragères des parcours en forêt. Quant aux incendies de forêt, ils occasionneraient une perte de 3000 ha par an (CESE, 2012a ; Nargisse, 2005).

⁷ 7.4% de la superficie du pays reçoit 51% du potentiel en eau de surface, et le taux des ressources en eau naturelle par habitant varie de 1800 m³/an dans les bassins humides du Nord à 400 m³/an (valeur en deçà du seuil de pénurie d'eau) dans les bassins du centre du pays et même 100 m³ seulement dans les bassins arides du Sud (SEMEE-DE, 2010, p.11).

⁸ Ce potentiel est réparti entre 18 milliards de m³ d'eaux de surface et 4 milliards de m³ d'eaux souterraines.

⁹ Le rapport sur *l'état de l'environnement* de 2010 (MEMEE-SE-DE, 2010) ainsi que le rapport 2012 du Conseil économique, social et environnemental (CESE, 2012) considèrent que le seuil de 520 m³ sera atteint dès 2020.

¹⁰ Le Maroc émet 2.3 tonnes de CO₂ par an et par habitant, dix fois moins qu'en Europe, mais ce chiffre a énormément augmenté ces dernières décennies, notamment à cause du trafic routier qui contribue en moyenne à 60% de la pollution de l'air, et en raison de l'implantation industrielle péri-urbaine (Saadi, 2013).

eau, en augmente l'acidité et en perturbe le circuit... pratiques qui, à leur tour, entretiennent les causes de la sécheresse et perturbent tout le système écologique du monde rural.

De plus en plus rare et mal répartie, l'eau est également gaspillée et sous-valorisée, ce qui aggrave l'insécurité hydrique du pays. Selon le Rapport 2012 du Conseil économique, social et environnemental, plus de 90 % des eaux usées, sont rejetées dans le milieu naturel sans traitement préalable, et près de 5 milliards de m³ d'eau sont perdus, dans les réseaux d'irrigation, ou d'alimentation en eau potable ou encore rejetés en mer¹¹ (CESE, 2012a).

Les régions de montagne, qui représentent 15 % du territoire et abritent près du tiers de la population rurale du pays, souffrent de la surexploitation de leurs modestes ressources, de leur enclavement et de l'absence des équipements économiques et sociaux élémentaires, de sorte que le départ des populations y accentue les risques de dégradation des patrimoines existants, d'érosion des bassins versants, d'envasement des barrages... Les zones oasiennes aussi sont menacées par l'ensablement, la salinité, le surpâturage de la végétation spontanée et une récolte excessive des plantes ligneuses, pour le bois de feu, dans les zones pastorales à la périphérie des palmeraies.

Les ressources en biodiversité sont à leur tour menacées¹². Le pays, qui abrite une richesse faunistique, floristique et de paysages des plus diversifiées du bassin méditerranéen, dispose de peu de moyens pour préserver ce patrimoine biologique et écologique, et lui garantir une certaine pérennité. Or, ce patrimoine est menacé par l'érosion génétique et l'altération des habitats provoquées par le défrichement, le surpâturage et les pratiques agricoles inadaptées telles que la mécanisation ou l'intensification des cultures.

Enfin, l'environnement littoral et le milieu marin sont aussi objet de dégradations multiples, conséquences de la surexploitation des ressources halieutiques, des pollutions domestique et industrielle, de l'absence de moyens matériels et juridiques de protection et de préservation...

Les conséquences économiques et sociales de cette dégradation de l'environnement sont multiples et variées : baisse de productivité, manque à gagner, augmentation des coûts de santé, dépenses pour renouveler une ressource ou "réparer" l'environnement dégradé... Abstraction faite des limites propres aux méthodes d'évaluation économique dans ce domaine, des tentatives

¹¹ Parmi ces 5 milliards de m³, on compte 400 millions perdus dans les réseaux d'alimentation en eau potable, 415 millions d'eau usée rejetée en mer, et le reste – plus de 4 milliards de m³ – est perdu dans les réseaux d'irrigation et à la parcelle.

¹² Cf. les volumes *Flore* et *Faune* de La Grande Encyclopédie du Maroc (GEM, volumes Flore et Faune, 1987).

ont été faites pour arriver à une évaluation approximative des coûts de dégradation de l'environnement au Maroc. Une récente étude, citée par le Conseil économique, social et environnemental dans son dernier rapport a évalué à 3.8 % du PIB le coût de cette dégradation (2012a, p. 48).

Une telle évolution doit être impérativement arrêtée puis inversée, parce qu'elle est dangereuse non seulement pour le maintien des équilibres fondamentaux du pays, mais aussi parce qu'elle menace les ressorts mêmes de son développement économique et social. Face donc à une situation aussi alarmante, qu'est-ce que les pouvoirs publics ont tenté de faire ?

Réponses des pouvoirs publics : stratégies élaborées et actions déployées

Prenant conscience de l'ampleur des dégradations et de l'acuité des problèmes environnementaux, les pouvoirs publics avaient commencé à réagir dès les années 80 du siècle précédent, notamment par l'élaboration d'une première esquisse d'un projet de Loi-cadre sur l'environnement, qui n'aura cependant pas de suite. L'impulsion décisive sera donnée dans le sillage de la dynamique créée par la première Conférence de Rio. La prise en charge de la question environnementale se fera alors progressivement sur le triple plan institutionnel, juridique et stratégique.

Les réponses institutionnelles et juridiques

Peu de temps après la conférence de 1992, la formation d'un nouveau gouvernement au Maroc se distingua par l'inclusion en son sein d'un « Sous-secrétariat d'état auprès du ministre d'état à l'intérieur chargé de la protection de l'environnement ». Le "statut" de ce département évoluera par la suite en fonction des données propres à chaque formation gouvernementale. Ainsi est-il érigé en ministère à part entière en 1995, puis dans le cadre du gouvernement formé en mars 1998, il est à nouveau ramené au niveau d'un Secrétariat d'état mais cette fois intégré à un grand ministère qui comprend l'aménagement du territoire, l'environnement, l'urbanisme et l'habitat ; puis dans les années 2000, il changera encore de tutelle pour s'intégrer à un autre ministère qui passe pour être plus « technique » que « politique », celui de l'Énergie et des Mines¹³. Le Département de l'environnement reste néanmoins l'autorité chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans

¹³ Dans le gouvernement formé à l'automne 2013, le Département de l'Environnement fait toujours partie d'un Ministère dénommé Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, et deux Secrétariats d'Etat ont été créés l'un pour « l'Eau » et l'autre pour « l'Environnement ».

le domaine de la protection de l'environnement. Disposant d'une structure centrale à caractère intersectoriel, ce département a pour mission de susciter, de promouvoir et de coordonner l'action gouvernementale dans le domaine de la protection de l'environnement, en relation avec les autres départements ministériels concernés. En vingt ans, ce département verra ses prérogatives s'élargir et ses moyens s'accroître quelque peu, notamment en se dotant de structures de gestion et de suivi (MEMEE – DE, 2012) : Laboratoire National de l'Environnement, Observatoire National de l'Environnement, Service des Études d'Impact sur l'Environnement...

D'autres instances et acteurs publics, parapublics et privés interviennent dans la sphère de l'environnement et du développement durable (MEMEE – DE, 2012). Le Maroc dispose ainsi de tout un ensemble d'institutions et de conseils qui servent de cadre de concertation et d'implication des différentes parties concernées par la problématique environnementale. Outre le Conseil économique et social dont la nouvelle Constitution, adoptée le premier juillet 2011, a étendu les missions aux questions environnementales et de développement durable, on compte le Conseil National de l'Environnement (relayé au niveau des régions et des provinces), le Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat, le Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire, le Conseil National des Forêts, le Conseil National pour la Sauvegarde et l'Exploitation du Patrimoine Halieutique, le Comité National pour la Lutte Contre la Désertification. Par ailleurs, de nombreuses agences spécialisées se sont multipliées ces dernières années, notamment dans les domaines de la gestion de l'eau (Agences de Bassins) et des énergies renouvelables (Agence nationale de Développement des Énergies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique -ADEREE), Moroccan Agency for Solar Energy – MASEN). De même que plusieurs « fonds » ont été créés pour renforcer les instruments de financement « écologiques », tels le Fonds Nationale de l'Environnement, le Fonds de Dépollution Industrielle, le Fonds d'Assainissement Liquide et d'épuration des Eaux Usées, le Fonds de Développement Énergétique (MEMEE-DE, 2012).

Au niveau international, il faut dire que le Maroc apparaît plutôt comme un « bon élève » qui réaffirme sans cesse sa volonté d'œuvrer à faire avancer la « cause écologique », participe aux grandes rencontres qui lui sont dédiées, et même en organise certaines sur son sol, comme cela a été le cas de la 7^{ème} session de la Conférence sur les changements climatiques (COP7), tenue à Marrakech en 2001¹⁴. Au demeurant, il faut noter que le Maroc est partie prenante à la plupart des conventions internationales et régionales relatives à l'environnement, et en a ratifié un grand nombre, dont la Convention Cadre sur les Changements Climatiques,

¹⁴Cf. <http://unfccc.int/cop7/>

la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention de lutte contre la Désertification, la Convention Ramsar¹⁵...

Sur le plan juridique enfin, l'évolution ne semble pas avoir été régulière, mais marquée par quelques années « fastes » séparées par des périodes plutôt pauvres en production de textes législatifs ou même réglementaires. On trouvera en annexe un tableau récapitulatif présentant l'ensemble des textes de lois concernant l'environnement promulgués au cours d'un siècle (1914-2013)¹⁶. On y compte en tout et pour tout 14 textes, dont 3 remontent aux quatre décennies de la période coloniale (établissements insalubres en 1914, conservation des forêts en 1917 et police de la chasse en 1923), et deux seulement au cours des quatre premières décennies de l'indépendance (règlement minier en 1970 et sur la pêche maritime en 1973). En revanche, neuf textes ont été promulgués depuis 1995, dont cinq l'ont été par le Département de l'environnement : Lois sur l'eau en 1995, protection et mise en valeur de l'environnement d'une part, études d'impact environnemental puis lutte contre la pollution de l'air d'autre part, soit trois textes en 2003, et gestion des déchets en 2006. Enfin quatre autres textes ont eu pour auteurs d'autres départements ministériels dont l'un en 2002 sur l'exploitation des carrières, et les trois autres en 2010 : énergies renouvelables, aires protégées et utilisation des sacs et sachets en plastique dégradable ou biodégradable.

Ce processus semble avoir marqué une étape importante au cours de l'année 2011, avec d'une part la nouvelle Constitution du 1^{er} juillet qui a consacré le « droit au développement durable et à un environnement sain » (RM, 2011, art. 31), et d'autre part la *Charte nationale de l'environnement et du développement durable*, destinée désormais à offrir un cadre de référence global, voire une « valeur constitutionnelle à l'écologie » (MEMEE, 2012, p. 30). Adoptée par les instances de consultation, la « Charte de l'Environnement » a donné lieu en 2012 à un projet de loi-cadre, destiné à lui assurer une assise juridique, mais ce dernier n'a pas encore (novembre 2013) été déposé au Parlement pour y être discuté et voté. Il reste que ce projet énonce les principes, et définit les engagements des différentes parties prenantes que sont l'État, les collectivités locales, les entreprises publiques et privées, la société civile, les citoyens... Il prône l'obligation d'intégrer la protection de l'environnement et du

¹⁵ On peut citer aussi, en particulier, la convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution, la convention sur la couche d'ozone, la convention sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et leur élimination, la convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune biologique, la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction, la convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale...

¹⁶ Il s'agit plutôt d'une approche de l'environnement au sens large, puisque se trouve dans ce tableau aussi des textes réglementant des établissements insalubres, la police de la chasse ou encore l'exploitation des carrières. Cf. Annexe x et SEEE-DE, 2010.

développement durable dans toutes les stratégies et politiques publiques, aux niveaux national, régional et sectoriel. Il ambitionne de renforcer la protection juridique des ressources et des écosystèmes et prévoit également « des mesures d'ordre institutionnel, économique et financier en vue d'instaurer une gouvernance environnementale garantissant l'efficacité et la cohérence des actions menées » (CESE, 2012a, pp.34-35).

Les réponses « stratégiques »

Au niveau des choix stratégiques et de leur déclinaison en programmes d'action, il faut dire que le département de l'Environnement s'est toujours attaché à réaliser quantité d'études, de monographies et d'enquêtes liées à l'environnement, ce qui permet à tout le moins de dresser régulièrement l'état des lieux, formuler les problématiques environnementales du pays et proposer les réponses qu'il est possible de leur apporter.

Dès 1995, on crût tenir un premier acquis lorsque fut élaborée la première « Stratégie nationale pour la protection de l'environnement et le développement durable » (ME, 1995 ; ONEM, 1996). Après avoir affirmé la prééminence du rôle de l'état dans le domaine de la protection de l'environnement, les concepteurs de cette stratégie avaient expliqué que celle-ci avait pour but de fournir une vision nationale commune et définir les orientations générales qui devaient impérativement être retenues pour protéger l'environnement et assurer le développement durable du pays. Dans le même temps, elle visait la formulation de priorités pour l'action et des objectifs de qualité de l'environnement à court, moyen et long termes. Sur la base du diagnostic effectué, il avait été possible de conclure que la protection de l'eau, la réduction de la pollution de l'air, une meilleure gestion des déchets et la conservation des sols constituaient les quatre priorités du Maroc en matière d'environnement¹⁷.

Bien qu'elle fût assortie en 1998 puis en 2002 d'un Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE), cette première tentative d'élaboration stratégique ne sera guère significativement concrétisée sur le terrain des actes, si ce n'est peut-être à travers la mise en œuvre de « l'Agenda 21 ». Le Maroc en a en effet développé près d'une trentaine au niveau local, marquant ainsi une certaine volonté de prolonger au niveau des territoires les choix effectués au niveau national pour le développement durable. Élabore à partir d'une concertation avec les acteurs socio-économiques d'un territoire,

¹⁷ A partir de ces priorités, des objectifs de qualité thématiques avaient été définis et déclinés en fonction de leur horizon temporel. Ainsi, à moyen terme, c'est à dire à l'horizon 2005, il s'agissait de stabiliser les coûts et les niveaux de pollution et de dégradation correspondants aux niveaux de 1992. A long terme, c'est à dire à l'horizon 2020, il s'agissait de réduire les coûts et les niveaux de pollution et de dégradation toujours par rapport aux niveaux atteints en 1992. Pour une présentation plus détaillée de cette stratégie, cf. Akesbi, 2000.

l'Agenda 21 local peut, selon les responsables, fédérer les énergies autour de problématiques environnementales fortes sur un espace déterminé et faciliter la recherche de fonds pour réaliser les projets destinés à leur apporter les réponses appropriées (MEMEE-DE, 2011).

Il faudra cependant attendre l'année 2009 pour retrouver une initiative forte, lorsque le Conseil national de l'environnement présente une nouvelle stratégie dite de « proximité » parce que fondée sur une approche décentralisée (MAMEE-DE, 2011, pp.143-144). C'est d'ailleurs dans le cadre de cette même impulsion que sera engagée la réflexion sur la « Charte de l'environnement » déjà évoquée. Depuis lors, il est question d'œuvrer de manière « graduelle » à « l'opérationnalisation de la charte », notamment à travers « la définition d'une stratégie nationale de l'environnement (SNE) et d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) »¹⁸.

Ainsi, à s'en tenir aux explications officielles, partielles et encore imprécises, alors que l'objectif principal de « la Charte » serait de tracer une feuille de route pour faire face aux défis relatifs à l'instauration du développement durable à court, moyen et long termes, la « Stratégie de proximité » devrait orienter les actions environnementales vers « une approche territoriale, programmatique et partenariale ». Même si la conception des politiques reste définie au niveau national ou global, la mise en œuvre des actions devrait désormais s'effectuer davantage au niveau local. Par ailleurs, la SNE tend à faire de l'environnement « un pilier multidimensionnel en déployant une approche stratégique dans tous les secteurs et en adoptant des actions aussi bien préventives que curatives », alors que « la SNDD vise notamment à intégrer des dimensions sociales, économiques, culturelles et territoriales, insuffisamment prises en compte dans la stratégie de 1995 et le PANE de 2002 » (MEMEE-DE, 2011, p. 144).

Selon les responsables, leur volonté de prendre en charge les problématiques environnementales et de développement durable au Maroc se concrétise également à travers les stratégies déployées depuis plus d'une décennie, autant au niveau de plans d'actions spécifiques à des thématiques environnementales et de développement durable, qu'à celui des plans de développement sectoriel (MEMEE-DE, 2011). Sur le premier registre des plans spécifiques à des thématiques particulières, on n'affiche pas moins de six « plans », « stratégies » ou « programmes » spécialement dédiés à des problématiques environnementales : Le plan d'action national de lutte contre la désertification (adopté en 2001) ; La

¹⁸ Cf. MEMEE-DE, 2011. Selon le Site du Département de l'Environnement (consulté le 1^{er} novembre 2013), aurait été « lancée » l'élaboration de la Stratégie Nationale de Protection de l'Environnement (SNPE) et la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)...

stratégie nationale et le plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité (2002 et 2004) ; Le programme national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées (2005) ; Le programme national des déchets ménagers et assimilés (2007) ; La stratégie nationale de l'eau (2009) ; Le plan d'action national de lutte contre le réchauffement climatique (2009). Le Maroc se veut ainsi en mesure d'afficher une réponse « stratégique », voire « opérationnelle » face à chacune des grandes problématiques environnementales.

Peut-on en dire de même pour les différents plans sectoriels qui se sont substitués depuis le début des années 2000 aux séculaires plans de développement nationaux ? La réponse semble déjà plus nuancée puisque les responsables commencent par reconnaître que certes, les plans dits « de première génération » (*Émergence* pour l'industrie et *Azur* pour le tourisme) développaient une approche « essentiellement basée sur des critères socio-économiques », mais ce mea culpa n'est là précisément que pour mieux mettre en valeur l'évolution enregistrée. On se hâte donc d'affirmer que « la deuxième génération de stratégies sectorielles » pour sa part « intègre progressivement des composantes environnementales, dont la prévention des pollutions et la volonté de dissocier la croissance sectorielle des pressions sur les ressources » (ibid.). Et de citer les plans en question, en tête desquels on trouve le *Plan Maroc Vert* pour l'agriculture (lancé en 2008), ainsi que la stratégie *Halieutis* pour la pêche (2009), la *Stratégie pour le développement de la compétitivité logistique* (2010), la *Vision 2020* pour le tourisme (2010), le *Plan Rawaj pour le commerce et la distribution* (2008), le *Plan Maroc Numeric* pour l'économie numérique (2009), et enfin la nouvelle stratégie énergétique avec sa forte composante en « Énergies renouvelables » (2009).

Nous reviendrons dans la deuxième partie de ce travail sur le *Plan Maroc Vert* pour apprécier sa capacité à « intégrer les composantes environnementales ». En attendant, l'effort fourni au cours des dernières années dans le domaine des énergies renouvelables mérite ici quelques développements, d'autant plus qu'il est désormais articulé avec certains « investissements verts » engagés dans l'agriculture.

Les « énergies vertes » dans la nouvelle stratégie énergétique

La question énergétique s'est toujours posée avec acuité dans un pays dépourvu de ressources pétrolières et gazières, et devant donc importer la quasi-totalité de ses énergies fossiles, alors que par ailleurs, le pays est plutôt bien doté en ressources énergétiques renouvelables. Est ainsi lancée en 2009, lors des premières Assises Nationales sur l'Énergie, une nouvelle stratégie de développement du secteur énergétique national, laquelle s'est notamment distinguée par la recherche de diversification des sources d'approvisionnement et

partant une priorité désormais donnée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. Accompagnée par une série de mesures d'ordre institutionnel¹⁹, législatif et financier, cette stratégie s'est traduite en 2009 et 2010 par le lancement de deux chantiers d'énergies renouvelables intégrés : les plans solaire et éolien (CESE, 2012a & b, CNCE, 2013 ; Coll., 2013b).

Cette stratégie a pour objectif le développement à grande échelle des ressources nationales en énergies solaire et éolienne, le but étant de porter leur contribution dans la consommation en énergie primaire à 12 % en 2020 et 20 % en 2030. L'efficacité énergétique pour sa part, considérée comme quatrième potentiel d'énergie existant, elle devrait permettre une économie d'énergie de 12 % à l'horizon 2020 et de 15 % à l'horizon 2030 (Bouhrara, 2013a).

Le Plan solaire devrait permettre la production annuelle de 4 500 GWH, matérialisée par la construction à l'horizon 2020 de 5 centrales. Il a pour ambition de produire de l'énergie non seulement pour le marché local mais aussi pour en exporter une partie en Europe²⁰. Les travaux de la première tranche du complexe d'Ouarzazate, *Nour1*, de capacité de 160 MW de thermosolaire, ont commencé en mai 2013²¹. Selon le Ministre de l'énergie et des mines, le coût global du Plan solaire est estimé à 70 milliards de dirhams²² (Douiri, 2013).

Le Plan éolien pour sa part devrait permettre au pays de disposer d'une puissance installée de 2000 MW d'énergie éolienne, soit 14 % de la capacité électrique totale. Le pays dispose actuellement de 280 MW éolien en exploitation et de 720 MW en cours de développement sur plusieurs sites, alors que 1 000 MW supplémentaires sont programmés de manière intégrée afin de bénéficier d'effets d'échelle. À l'horizon 2020, le programme d'investissement devrait s'attacher à l'édification de cinq nouveaux

¹⁹ Pour assurer la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, le Maroc s'est doté de quatre nouveaux organismes que sont : 1. L'ADEREE, déjà évoquée, est chargée de conduire la mise en œuvre de la stratégie nationale d'efficacité énergétique dans tous les secteurs ; 2. La MASEN, également citée, a pour mission de piloter le projet marocain d'énergie solaire en couvrant l'ensemble des activités de conception, d'études, de choix des opérateurs développeurs et de suivi de la réalisation ; 3. La Société des Investissements Energétiques (SIE), dotée d'un fonds d'un milliard de dollars, provenant du «Fonds de Développement Energétique 1 », prévoit d'investir dans les projets de développement touchant au solaire, à la biomasse, à l'éolien, à l'hydraulique et à l'efficacité énergétique ; 4. L'Institut de Recherche en Energie Solaire et en Energies Nouvelles (IRESEN) a été mis en place en 2011 afin d'accompagner les initiatives nationales par un positionnement sur la recherche appliquée. Cf. CESE, 2012b, pp.43-44.

²⁰ C'est d'ailleurs cette « fonction » qui a favorisé l'implication de l'Union européenne, à travers l'Union pour la Méditerranée, dans le financement de différents projets relevant de ce plan (Lanquar, 2009 ; Akesbi, 2011c).

²¹ Selon le Directeur de MASEN, « la centrale thermo-solaire, première phase du parc solaire de Ouarzazate, est la plus grande du genre au monde ». Cf. Coll., 2013b, p.6.

²² 1 Dirham = 0.089 euro (8 décembre 2013).

parcs éoliens pour un montant de 31.5 milliards de dirhams (CESE, 2012a & b, p. 44, Laraïchi, 2013).

Enfin, le *Programme national d'efficacité énergétique* vise l'intégration des techniques d'efficacité énergétique d'une manière durable au niveau de tous les programmes sectoriels de développement. C'est dans ce cadre que différentes initiatives ont été prises, telles la mise en place du code d'efficacité énergétique dans le bâtiment, la réalisation des audits énergétiques, l'introduction de l'heure d'été GMT+1, une tarification différenciée pour la consommation d'électricité et, au cours de l'année 2013, un programme de promotion du pompage solaire pour l'irrigation au goutte-à-goutte sur lequel nous reviendrons ci-dessous (CESE, 2013b, pp. 60-63, Douiri, 2013).

Au regard des projets engagés et des ambitions affichées, notamment au niveau du plan solaire, certains, tel le président du Club des énergies renouvelables, affirment qu'un *Cluster solaire* est en cours de préparation au Maroc, à même de développer un véritable réseau entre les entreprises exerçant dans le domaine des énergies vertes²³.

Quelle appréciation d'étape ?

Quand on jette un regard objectif sur l'évolution de la prise en compte de la question environnementale au Maroc au cours des trois dernières décennies, on ne peut manquer de reconnaître que le chemin parcouru n'est pas négligeable, et à en juger par les quantités d'études, colloques et commissions dédiés, textes légaux, stratégies, plans d'action et autres programmes plus ou moins « verts », on est impressionné par l'effort fourni. Pour quel résultat ? Là est la question, incontournable quand, dans le même temps, on prend connaissance, comme nous l'avons fait, de l'état et de l'évolution de cet environnement, objet de tant « d'expressions d'intérêt », mais qui ont peut-être tendance à en rester là, trop longtemps.

Décalage entre intentions et réalisations

Comme le note L. Jaidi (2012, p. 37), « Depuis 20 ans, on ne compte plus les initiatives qui annoncent de bonnes intentions », et de rappeler que le Maroc est signataire d'une cinquantaine de conventions internationales relatives à l'environnement, a promulgué maintes lois et règlements sur l'eau, la pollution de l'air, la gestion des déchets... a adopté un ensemble de stratégies globales ou sectorielles pour la protection de l'environnement et la lutte contre le

²³ Cf. Site *Les Eco Inspirations* : <http://www.leseco.ma/eco-reportage/15991-les-inspirations-eco-4ans-1001-numeros> , consulté le 4 septembre 2013.

réchauffement climatique, a décliné ces stratégies en plans d'action et programmes nationaux dans l'assainissement liquide, la dépollution, la conservation des ressources en biodiversité et la protection des milieux fragiles, a créé plusieurs instruments de financement et mécanismes de mise en valeur de l'environnement, et le tout est maintenant encadré par une Charte nationale définissant le référentiel de base de la politique nationale du développement durable et appuyé par des instances institutionnelles de concertation et de décision (CESE, Administration de l'Environnement), des outils de suivi-évaluation (Observatoires régionaux, système d'indicateurs), des mesures d'accompagnement et de soutien réglementaire... Et pourtant, « le résultat de cet incontestable effort est plutôt maigre ».

Pourquoi ? Pourquoi un tel décalage entre les bonnes intentions et les (mauvaises) réalisations ? Entre les promesses et les actes ? Les raisons sont nombreuses et variées. D'abord au niveau de la vision stratégique, les différentes versions, globales ou sectorielles qui se sont accumulées depuis les années 90 n'ont à ce jour pas encore permis de faire les choix fondamentaux qui s'imposent dans ce domaine et encore moins de clarifier « l'image » que le pays veut projeter de lui-même et de ses écosystèmes à des horizons relativement lointains. La dernière initiative prise en la matière, matérialisée par la « Charte nationale », attend encore le débat national et public qui devrait lui permettre d'avancer sur le chemin (peut-être tortueux) de sa promulgation. En tout cas, saisi pour donner son « avis », le CESE n'a pas hésité à pointer du doigt de nombreuses « insuffisances », à commencer par les risques que certains choix (notamment au niveau de la fiscalité environnementale, ou de l'utilisation des technologies propres...) pourraient représenter pour « la compétitivité du tissu économique national », tout comme il n'a pas manqué d'en appeler à intégrer dans la loi-cadre « les questions liées au respect des normes sociales, au renforcement de la cohésion sociale et à la réduction des inégalités » (CESE, 2012a, p.35).

Au niveau institutionnel, force est de constater que le problème aujourd'hui n'est plus le défaut mais l'excès d'intervenants et surtout, comme le dit pudiquement le dernier rapport sur *l'état de l'environnement*, le « manque de cohérence »²⁴ entre les différents intervenants aussi bien au niveau national que local. De sorte que, comme le dit plus crûment L. Jaidi déjà cité, ce sont « les stratégies, aux objectifs enchevêtrés [qui] sont plombées par les conflits de compétence ».

L'arsenal juridique développé au service de la cause environnementale apparaît a priori conséquent, et pourtant il reste insuffisant et mal ou non appliqué. Les responsables reconnaissent que plusieurs domaines sont « soit insuffisamment ou pas du tout réglementés », comme c'est le cas des domaines du littoral, du sol,

²⁴ MEMEE-SE-DE, 2010, p.31.

du bruit, des établissements classés, des carrières, du droit à l'information environnementale (MEMEE-SE-DE, 2010, pp.32-33). Pour le CESE, c'est l'ensemble du cadre réglementaire et juridique qui doit être "mis en cohérence" (2012b, p.35). Lorsque les lois finissent par voir le jour, ce sont souvent les textes d'application qui tardent à être publiés pour leur donner une existence sur le terrain. C'est encore le constat que reconnaît le rapport officiel précité, qui ajoute un autre obstacle en expliquant que « l'efficacité et l'opérationnalité de ces textes sont fonction de la capacité de tous les acteurs à exercer pleinement et judicieusement leurs prérogatives et attributions en matière de police administrative de contrôle environnemental, un autre maillon faible du processus de protection de l'environnement » (Ibid., pp.32-33). On peut comprendre dans ces conditions qu'une loi peut être promulguée et ses textes publiés, et néanmoins rester inappliquée. Plusieurs exemples peuvent illustrer cette réalité, mais celui qui a marqué les esprits est celui du décret sur les émissions de gaz par les véhicules motorisés, resté lettre morte depuis une quinzaine d'années²⁵ ...

Le droit international n'est souvent guère mieux traité. En effet, nous avons noté que le Maroc a certes signé et même ratifié un nombre considérable de conventions internationales, mais le problème est que, comme beaucoup de pays comparables d'ailleurs, le pays n'a pas les moyens d'honorer la plupart des engagements pris à ce niveau. Alors que ses propres textes sont encore à certains égards défailants, il devrait d'abord s'attacher à assurer la concordance nécessaire entre ses derniers et ceux adoptés au niveau international.

L'argent étant « le nerf de la guerre », il est évident que la meilleure stratégie assortie du meilleur plan d'action et du meilleur cadre légal possible resterait plus virtuelle que réelle si elle manquait de moyens de financement. Or, à l'exception de certaines situations particulières (comme celle des projets de micro-irrigation, sur lesquels nous reviendrons plus loin), force est de constater que la plupart des programmes et projets « verts » dépendent largement des financements externes, avec les limites et les aléas qui caractérisent cette source de financement. Ce à quoi s'ajoute la dispersion des « fonds » ou « points focaux » sur plusieurs structures de gestion (Administrations, Agences, Offices, voire ONGs...), sans réelle coordination entre elles, ni vision d'ensemble à même d'optimiser les synergies. De sorte que trop souvent, « tout s'arrête » dès l'épuisement des ressources drainées par la coopération internationale. Le dernier rapport du CESE (2012a) avait bien appelé

²⁵ Interrogé en 1999 sur les raisons de ce défaut d'application du décret en question, le membre du gouvernement concerné avait fait remarquer que le parc automobile du pays était à 80% âgé de plus de dix ans, et que si ce décret devait être appliqué, 80% donc des véhicules marocains seraient retirés de la circulation, « ce qui est inimaginable » (Cf. *L'Economiste*, quotidien, Casablanca, 4.6.1999). C'est toujours le cas en 2013...

à l'évaluation et la mobilisation des financements publics et privés, notamment internes, pour accompagner la « transition écologique », mais pour l'instant et au regard de la crise financière dans laquelle se débat le pays, il est difficile de penser qu'une telle mobilisation, si elle pouvait se produire, puisse générer des moyens à la hauteur des besoins.

Énergies renouvelables : Questions actuelles et risques potentiels

Il est vrai qu'au niveau sectoriel, la stratégie engagée dans le domaine des énergies renouvelables en particulier semble mériter une appréciation plus optimiste, même si elle est encore trop récente pour produire des acquis tangibles et irréversibles. À ce jour, les orientations semblent clairement définies, les projets se succèdent régulièrement et la volonté politique est sans cesse réaffirmée.

Pourtant à ce niveau aussi, des inquiétudes apparaissent et des questions précisément liées aux choix stratégiques opérés commencent à se poser avec insistance et perplexité. On a d'abord soulevé la question de la taille des projets pour regretter le fait que le « modèle » actuel se focalise sur des centrales des énergies renouvelables de grandes puissances, en négligeant les projets éoliens et solaires de moyennes et petites puissances. Or ces derniers constituent également un potentiel de production d'énergie substantiel et pourraient relayer utilement les grands projets au niveau local. Portés par des PME spécialisées, ces projets pourraient contribuer à une meilleure intégration de la nouvelle filière des énergies renouvelables. Pour expliquer cet état de fait, le CESE (2012a, p.36) retrouve des problèmes connus et déjà çà et là incriminés : la non-publication des décrets d'application de la loi 13.09 relative au développement des énergies renouvelables, ce qui en l'occurrence ne permet guère la clarification des règles de production, de raccordement et de vente de l'énergie en question ; mais on retrouve aussi les problèmes liés à l'absence de « financements verts adaptés » et de « dispositif fiscal incitatif dédié ».

Même le programme national de l'efficacité énergétique, estime le CESE, prend du retard, ce qui compromet ses objectifs initiaux, alors que, une fois de plus, les causes du retard « sont attribuées essentiellement à la non-publication des textes d'application de la loi 47.09, relative à l'efficacité énergétique, adoptée en novembre 2011 »²⁶. Pour être essentiel, ce facteur n'est cependant pas exclusif, puisqu'on se heurte à nouveau aux éternels

²⁶ Ces décrets concernent notamment l'obligation des audits énergétiques dans le secteur de l'industrie, l'agrément des bureaux d'études techniques spécialisés en efficacité énergétique et l'intégration des exigences techniques dans la construction des bâtiments (CESE, 2012a, p.36).

problèmes de financement et de fiscalité, auxquels s'ajoute ici un autre obstacle de taille : le manque de cadres et techniciens qualifiés. Autant de raisons de nourrir un scepticisme grandissant, y compris auprès des spécialistes du domaine. Pour S. Guemra, expert conseil dans les énergies renouvelables, l'objectif d'une économie de 12 % à l'horizon 2020 ne peut être atteint que moyennant un investissement de 1.8 milliards de DH par an, correspondant à la réalisation de 8 à 10 projets d'efficacité énergétique par jour d'un coût moyen de 600 000 DH/projet (Thiam, 2012). L'expert ajoute qu'on reste évidemment bien loin d'une telle performance, estimant que ce secteur est négligé par les pouvoirs publics²⁷.

Certaines critiques apparaissent encore plus lourdes de conséquence si elles s'avéraient fondées puisqu'elles remettent en cause la nature et la pertinence même du modèle technologique retenu pour les maga-stations thermosolaires, à commencer par celle de *Ouarzazate*, nommée *Noor1*. Celle-ci serait victime d'un choix technologique mal réfléchi parce que reposant sur un procédé²⁸ nouveau mais très coûteux comparé à la technologie photovoltaïque, jugée plus simple et plus compétitive. Selon l'analyste G. Wynn, l'électricité produite avec cette technologie serait « presque deux fois plus chère que l'énergie solaire photovoltaïque et trois fois plus chère que l'énergie éolienne. Et ça le restera au moins jusqu'en 2030 ». Du coup, non seulement l'ambition du Maroc d'exporter l'énergie solaire en Europe à partir de *Ouarzazate* apparaît compromise au regard de ses prix non compétitifs, mais même pour le marché intérieur, c'est l'État qui serait acculé à puiser dans les finances publiques pour compenser le surcoût de l'électricité solaire (Mechbal, 2013). Certes un tel point de vue est discutable, et n'a donc pas manqué de l'être. Le président de la Fédération de l'énergie estime que la thèse d'un prix élevé de l'énergie solaire d'*Ouarzazate* procède d'un raisonnement à court terme. À moyen et long terme, le prix du pétrole augmentera alors que celui du solaire devrait baisser grâce à l'évolution des technologies (Coll., 2013b, p.8).

Le débat reste donc ouvert mais n'en est pas moins de nature à refroidir l'enthousiasme ambiant au cours de ces dernières années. D'autant plus que le contexte international a sensiblement évolué avec l'explosion des schistes bitumineux aux États-Unis et la crise qui sévit en Europe depuis quelques années, conduisant certains États à diminuer leur intérêt pour les énergies renouvelables, et partant réduire, voire supprimer les subventions accordées aux producteurs d'énergie solaire, ce qui a remis en cause le modèle économique des entreprises du *Solaire*. Est-ce pour cette raison que déjà, l'appel d'offres pour la deuxième phase du projet de *Ouarzazate* (*Noor2*),

²⁷ S. Gemra explique cette situation par le fait que « l'efficacité énergétique n'a pas de valeur politique ajoutée... elle ne s'inaugure pas, contrairement à l'éolien et au solaire » (Thiam, 2012).

²⁸ Il s'agit de miroirs géants qui réfléchissent le soleil sur un fluide, lequel une fois chauffé fait tourner des turbines produisant le courant électrique.

lancé au cours du deuxième trimestre 2013, semble avoir attiré beaucoup moins de prétendants que l'appel de la première phase ? (El Karmouni, 2013, pp. 46-51). Comment expliquer aussi l'opacité qui paraît caractériser le processus de sélection de l'entreprise attributaire de cette même deuxième phase du projet²⁹ ? En tout cas, il est manifeste que des données clés ayant déterminé les premiers choix sont en train de changer, et la question qui s'impose aujourd'hui est bien de savoir si cela va d'une manière ou d'une autre modifier le cours de l'ambitieux programme de développement des énergies renouvelables.

Dans son discours lors d'une conférence nationale sur la politique énergétique, rapporté dans la presse spécialisée, le nouveau ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement (au Gouvernement depuis le 10 octobre 2013) a clairement exprimé le « flottement » qui caractérise la période actuelle, en reconnaissant « qu'il est très difficile de prédire ce que sera le paysage énergétique dans les décades à venir. L'incertitude demeure et porte sur tous les domaines : elle est technologique, économique, politique et financière ». Certes, les axes de la stratégie nationale élaborée en 2009 sont rappelés, mais en même temps, le nouveau responsable du département ministériel en question affirme la nécessité désormais de faire preuve de « flexibilité » à tous les niveaux, notamment celui de l'exploitation des énergies fossiles, y compris des « immenses gisements de schistes bitumineux dont notre pays est doté » (Bouhrara, 2013b). Le moins qu'on puisse dire est que si une telle orientation devait se confirmer, elle conduirait à repenser les fondements et le sens même de « l'économie verte » au Maroc³⁰.

²⁹ Certains n'hésitent guère à exprimer leur perplexité face à l'issue de la première phase du projet, octroyée en 2012 à une entreprise saoudienne alliée à une entreprise espagnole. Certains analystes pensent même qu'il y aurait « un accord politique entre le Maroc et l'Arabie Saoudite pour booster le Plan solaire marocain (PSM) et alléger un peu le fardeau sur l'ONEE qui est de toute manière l'acheteur en dernier ressort de l'électricité « jaune » produite à *Ouarzazate* ». Cf. El Karmouni, 2013, pp. 46-51.

³⁰ Dans le même discours précité, le ministre ajoute cette phrase qui donne à réfléchir : « Quel que soit le scénario à long terme, nous devons, à court terme, prendre les décisions qui évitent de fermer prématurément des options alternatives qui pourraient ultérieurement se révéler indispensables » (Bouhrara, 2013b, p.25).

L'agriculture marocaine à l'heure du « Plan Maroc Vert »

Au Maroc, le monde rural et l'agriculture restent des réalités prégnantes. Le premier abrite encore près de 40 % de la population du pays et la seconde y occupe près de 80 % de la population active, et représente plus ou moins 15 % du PIB. C'est dire que plus qu'un cadre de vie, espace de préservation de ressources naturelles diversifiées, à l'histoire séculaire, aux traditions ancestrales et encore vivaces, l'agriculture marocaine est aussi un secteur productif qui assure une bonne partie de l'alimentation de la population, offre du travail aux actifs qui en vivent, et demeure en fin de compte le déterminant majeur de l'activité économique générale du pays.

Nous commencerons par présenter l'agriculture marocaine à travers quelques unes de ses contraintes majeures et des politiques qui ont cherché à l'influencer depuis les années 60, puis après avoir brièvement examiné quelques risques environnementaux liés à ces politiques, nous nous attacherons à expliquer ce qui a été ou est entrain d'être fait par les pouvoirs publics pour faire face aux risques en question.

Une agriculture handicapée par de lourdes contraintes

Nous avons déjà, dans la première partie de ce travail, mis en évidence les limites des écosystèmes dans lesquels cette agriculture doit évoluer : précipitations globalement en baisse, irrégulières et mal réparties dans le temps et l'espace, surface agricole utile réduite à 13 % du territoire, sols fragiles et de plus en plus dégradés, espaces forestiers et pastoraux fortement menacés, ressources en eau amoindries et soumises à des pressions multiples et croissantes, gaspillées et sous-valorisées, agricultures de montagne et des Oasis marginalisées... Il nous faut tout de même ici souligner plus clairement l'impact des changements climatiques sur le devenir de cette agriculture ainsi que sur l'économie du pays en général, car malheureusement les perspectives au cours des prochaines décennies semblent devoir accentuer et non atténuer ces tendances négatives.

Depuis les études effectuées en 2007 par le Groupe International sur le Changement Climatique (GIEC), et mises à jour depuis, les rapports se suivent et se ressemblent pour confirmer que son impact sera encore plus fort au niveau de la zone MENA, et particulièrement de l'Afrique du Nord. Selon une récente étude du FEMISE (2012), le changement climatique dans les pays MENA a déjà commencé, tant en termes de hausse de température que de baisse de précipitations, et les pays du Maghreb sont encore les plus concernés par le réchauffement climatique, qui a généralement débuté dans les années 70 et s'est accéléré depuis le début des années 2000. Et d'ajouter : « Les économies de tous ces pays, à commencer par celle du Maroc, seront particulièrement touchées, notamment au niveau de leurs agricultures, avec des baisses à partir de 2030 des rendements agricoles et une sensible dégradation des écosystèmes. L'impact potentiel sur les ressources en eau en 2020 serait une réduction moyenne de 10-15 % et sur l'agriculture d'une chute dans la production céréalière d'environ 50 % en année sèche et 10 % en une année normale. Globalement, les estimations effectuées indiquent qu'une hausse de 1 °C des températures devrait provoquer une baisse du PIB par habitant de l'ordre de 8 % en moyenne. » (FEMISE, 2012, p. 29).

À ces limites « naturelles », même si elles sont aussi et de plus en plus liées à l'action humaine, s'ajoutent d'autres qui sont le produit, de manière encore plus évidente, des rapports de force dominants dans la société et des choix qui en procèdent³¹. En tête de liste figurent incontestablement les structures foncières qui constituent depuis des décennies une autre contrainte majeure de l'agriculture marocaine, source de multiples obstacles et autant d'entraves à son développement³². Les systèmes d'exploitation restent largement extensifs, aux résultats surdéterminés par les aléas climatiques, et de surcroît trop peu articulés avec les secteurs amont ou aval à même d'en valoriser la production. Les possibilités de financement sont faibles et en tout cas tout à fait insuffisantes³³. Pour leur part, les ressources humaines disponibles, à commencer par les exploitants agricoles eux-mêmes, sont dans leur majorité relativement pauvres, analphabètes et plutôt âgées³⁴. Quant à

³¹ Pour une présentation plus détaillée des contraintes de l'agriculture marocaine, voir : Akesbi, 2005 ; HCP, 2007 ; Akesbi, Benatya et El Aoufi, 2008.

³² Ces structures se caractérisent par la prépondérance des petites exploitations (7 sur 10 ont moins de cinq hectares et occupent moins du quart de la surface agricole utile), le morcellement excessif (on compte en moyenne 6.7 parcelles par exploitation), le maintien de statuts fonciers archaïques et précaires (collectif, *guich*, *habous*..), la faible proportion des terres immatriculées et donc dotées de titres fonciers garantissant son existence juridique... Cf. MADRPM, 1998.

³³ Jusqu'au milieu des années 2000, il était établi que les financements bancaires couvraient à peine 17 à 18% des besoins de financement de l'agriculture. Cf. Akesbi, 2005.

³⁴ La pauvreté au Maroc, estimée à 9% de la population est à près des deux tiers un phénomène rural (HCP, 2007 et site : www.hcp.ma). Selon le dernier recensement général de la population (HCP, 2006), le taux d'analphabétisme en milieu rural

l'organisation professionnelle, elle est globalement défailante, sauf dans quelques filières organisées et/ou orientées vers les marchés extérieurs.

Tous ces facteurs et d'autres encore se sont conjugués pour soumettre l'agriculture marocaine à une évolution tout à fait défavorable. Le secteur avait vu, dès les deux premières décennies de l'indépendance, sa part dans le PIB baisser de moitié, pour se situer autour de 15 %, mais sans pour autant que ce processus ait été accompagné d'une significative amélioration de la productivité. De sorte que le produit agricole par tête est resté faible³⁵, ce qui n'a favorisé ni l'élargissement du marché intérieur ni les effets d'entraînement avec les autres secteurs de l'économie. Par ailleurs, la faiblesse des rendements s'est conjuguée à une croissance de la consommation intérieure plus forte que celle de la démographie, situation encore aggravée par la mutation du modèle de consommation en faible rapport avec les possibilités de la production (blé tendre largement substitué au blé dur, huile de graine à l'huile d'olive, expansion de l'aviculture à base de maïs...). La conséquence en a été une dégradation du taux de couverture de la consommation intérieure par la production locale et partant une dépendance alimentaire croissante : moins de la moitié pour le blé tendre et le sucre, la quasi-totalité du maïs et des huiles de graine, près d'un cinquième pour les produits laitiers (Akesbi, 2011a).

Pour s'en tenir ici à la seule dimension « commerciale » de cette dépendance alimentaire, celle-ci pèse de plus en plus sur les équilibres des échanges extérieurs du pays. S'il est vrai que certaines productions dégagent des excédents exportables conséquents – les agrumes, des primeurs et des produits agroalimentaires transformés-, force est de constater qu'elles sont de moins en moins aptes à assurer un minimum d'équilibre à la balance agroalimentaire. Restée excédentaire jusqu'au début des années 70, cette balance est constamment déficitaire depuis, avec même un taux de couverture des importations par les exportations (hors produits de la mer) tombé en moyenne en dessous de 50 % depuis le début des années 2000. Le résultat de tout cela est que la croissance qui devait être tirée par les exportations est de plus en plus handicapée par les importations.

Des politiques agricoles sélectives et de plus en plus « libérales »

atteignait 60.5% en 2004 (43% pour l'ensemble du pays), et selon le dernier recensement agricole (MADRPM, 1998), 81% des exploitants agricoles, sur pas moins de 76% de la SAU, ne disposaient d'aucun niveau d'instruction. Le même recensement avait révélé que la même population d'exploitants était composée à 67.5% de personnes ayant plus de 45 ans.

³⁵ A titre indicatif, le produit agricole par tête avait atteint 711 dirhams (constants) durant la période 2000 - 2004, soit à peine 39 dirhams de plus que le niveau qui avait déjà été atteint entre 1960 et 1964 (Cf. Akesbi, 2005).

La politique agricole au Maroc prend son essor dans le contexte des années 1960, dans un contexte marqué par l'idéologie « dualiste » (secteurs « moderne » et « traditionnel »), l'interventionnisme étatique et l'euphorie des premiers succès de la première « révolution verte ». Prônant la « modernisation » de l'agriculture, cette politique poursuit dans un premier temps un double objectif d'autosuffisance alimentaire et de promotion d'une agriculture d'exportation rentable et compétitive. Elle s'illustre pendant une vingtaine d'années par un volontarisme décliné sur le terrain par une intervention massive mais sélective de l'État à travers ce qu'il fut convenu d'appeler la "politique des barrages". Elle allait ainsi concentrer les moyens et les énergies sur quelques espaces limités, des périmètres équipés et irrigués à partir de grands ouvrages hydrauliques, et fortement encadrés. Dans ces périmètres, l'État s'était appliqué tout au long de cette période à investir lui-même massivement dans les infrastructures de base, organiser les conditions d'exploitation des terres ainsi mises en valeur (aménagement fonciers, plans d'assolement, encadrement technique et logistique...), distribuer primes et subventions pour favoriser l'intensification de la production, assurer une quasi-défiscalisation du secteur, distribuer les crédits nécessaires, le cas échéant s'occuper aussi de l'écoulement des produits et mettre en place une politique des prix conciliant les intérêts des producteurs et ceux des consommateurs (Akesbi, 2005).

Au cours des années 1980, cette politique est fondamentalement remise en cause par la politique dite « d'ajustement structurel ». Le programme d'ajustement engagé alors dans l'agriculture s'articule autour de deux axes majeurs que sont le désengagement de l'État d'une part et la libéralisation des échanges d'autre part. Avec la nouvelle orientation, il n'est plus question d'autosuffisance mais de simple « sécurité alimentaire » plus ou moins obtenue sur le marché international, pour peu que le pays développe suffisamment ses « avantages comparatifs » et donc ses exportations, capables de lui fournir en ressources en devises suffisantes et lui permettre ainsi d'importer les denrées alimentaires que son agriculture n'arrive plus à produire. Outre la redéfinition du rôle des organismes publics d'intervention, et la soumission de leur gestion aux impératifs du marché, les programmes d'ajustement visaient l'élimination des obstacles aux échanges intérieurs et extérieurs (monopoles, quotas et autres réglementations restrictives de la commercialisation des produits).

Le pays ayant retrouvé sa solvabilité dans les années 90, les programmes d'ajustement négociés avec le FMI furent arrêtés mais la politique de libéralisation des échanges fut au contraire accentuée. C'est ainsi que, signataire de l'Accord de Marrakech du GATT de 1994, le Maroc s'était engagé à supprimer toutes les protections non tarifaires et les convertir le cas échéant en « équivalents tarifaires », eux-mêmes devant baisser de 24 % en dix ans. Même si cela ne s'est pas fait sans difficultés ni résistances diverses, cet engagement multilatéral a été respecté puisque les restrictions quantitatives sur

les importations avaient été supprimées en 1996, et les équivalents tarifaires institués, puis réduits selon le calendrier arrivé à son terme en 2004.

Parallèlement à cette dynamique multilatérale, le Maroc avait entamé un processus de libéralisation des échanges à un niveau bilatéral. Ce mouvement s'était matérialisé par la signature et l'entrée en vigueur d'une multitude d'accords de libre-échange (ALE), comportant quasiment tous un volet agricole conséquent. Le plus important fut naturellement celui signé avec l'Union européenne et entré en vigueur le premier mars 2000, prévoyant l'avènement d'une zone de libre-échange en 2012 dans le domaine des échanges des produits industriels, puis conforté en 2003 par un accord agricole de libéralisation « progressive et réciproque » des échanges et l'obtention par le Maroc en 2008 du « Statut avancé » auprès de la même entité communautaire (Akesbi, 2011c). Dans la même foulée, le pays conclut en 2004 trois nouveaux accords de libre-échange, entrés en vigueur en 2006 : Un accord Quadripartite de libre-échange avec la Tunisie, l'Égypte et la Jordanie (dit « Accord d'Agadir ») ; Un accord de libre-échange avec les États-Unis d'Amérique ; et un accord de libre-échange avec la Turquie. Par ailleurs, le Maroc avait également signé des accords de libre-échange avec l'ensemble des pays arabes dans le cadre de la Ligue Arabe, et avec ceux de l'Association européenne de libre-échange. Enfin, en 2012, alors que le pays est en zone de libre-échange avec l'Union européenne pour les produits industriels, entre en vigueur un nouvel accord agricole avec la même entité partenaire, d'une portée libre-échangiste encore plus affirmée que par le passé (MEF, 2012).

Vers le milieu des années 2000, cette frénésie libre-échangiste pose problème à l'ensemble de l'économie marocaine, mais aussi à l'agriculture en particulier car, alors que cette dernière continue de pâtir des contraintes évoquées plus haut, son exposition à la concurrence étrangère ne s'inscrit dans aucune vision stratégique d'ensemble, et n'est pas non plus soutenue par des réformes internes à même d'améliorer ses performances et partant sa compétitivité. (Akesbi, Benatya et El Aoufi, 2008 ; Akesbi, 2010).

C'est dans ce contexte qu'est lancée en 2008 la nouvelle stratégie agricole du Maroc, appelée « Plan Maroc Vert » (PMV).

Le Plan Maroc Vert, stratégie agricole marocaine pour la période 2008-2020

Le Plan Maroc Vert (PMV) a été élaboré par un bureau d'étude international à la suite d'une commande du Ministère du Département de l'Agriculture, effectuée au cours de l'automne 2007. Réalisé en moins de 5 mois, dans une opacité quasi-totale, ce plan sera présenté au Roi lors du Salon International de l'Agriculture de Meknès, fin avril 2008, puis entrera immédiatement en vigueur, sans être débattu ni dans les Institutions appropriées ni dans l'opinion publique³⁶. Nous en présenterons les grandes lignes, puis mettrons l'accent sur le dispositif d'aide financière destinée à promouvoir l'investissement, avant d'avancer quelques éléments d'appréciation critique, introductifs à une discussion plus approfondie de ses implications environnementales.

Le Plan Maroc Vert : présentation générale

Ce plan ambitionne de réhabiliter l'agriculture marocaine, la doter des moyens dont elle a manqué et en faire le « principal moteur de croissance et de lutte contre la pauvreté au Maroc » à l'horizon 2020. Ainsi, il s'est donné pour objectifs de faire passer le PIB agricole de 70 à 100 milliards de dirhams, la création de 1,5 million d'emplois dans le secteur, et de multiplier par « deux ou trois fois le revenu agricole pour 3 millions de ruraux ». La prise en compte de l'état des lieux de l'agriculture marocaine avec ses forces et ses faiblesses, de ses enjeux, ont amené les concepteurs du PMV à adopter une approche globale et asseoir la nouvelle stratégie sur deux « piliers » et un « socle » de réformes transversales. En termes d'investissements, l'effort projeté apparaît considérable : 1 506 projets et 147 milliards de dirhams sur une dizaine d'années, soit un effort équivalent à 10 à 15 % du PIB agricole par an.

Le premier pilier vise à développer une agriculture moderne, compétitive et adaptée aux règles du marché, grâce à une nouvelle vague d'investissements privés, organisés autour de nouveaux modèles inspirés du concept d'agrégation. Il s'agit de modèles portés par des investisseurs exploitants, « à grande capacité managériale », constituant des noyaux dotés de surfaces productives suffisantes, et agrégeant autour d'eux des dizaines de petits et moyens exploitants, de manière à atteindre des tailles et donc des synergies intéressantes (de 200 à 2000 ha). S'affichant sur le mode « gagnant-gagnant », le modèle de l'agrégation repose formellement sur une

³⁶ Concrètement, le PMV revient à un ensemble de documents livrés sous forme de fichiers « power point », épars et de qualité inégale : Cf. MAPM, 2008 ; MAPM, 2009a & b. Pour une analyse critique de ces documents, cf. Akesbi, 2011b.

double contractualisation, entre l'État et l'agrégateur d'une part, et entre l'agrégateur et les exploitants agrégés d'autre part. L'ensemble devrait se réaliser à travers 961 projets d'agrégation, mobiliser 75 milliards de dirhams d'investissements sur une dizaine d'années (soit 51 % du total des investissements), et bénéficier à quelques 540 000 agriculteurs.

Le second pilier tend pour sa part à développer une approche orientée vers la lutte contre la pauvreté, en augmentant significativement le revenu agricole des exploitants les plus fragiles, notamment dans les zones défavorisées ou dites « marginales ». Il est question ici de « l'accompagnement social » des petits et moyens exploitants plus ou moins nécessiteux, à travers trois types de projets : reconversion, diversification ou intensification³⁷. Au total, 545 projets sociaux doivent voir le jour dans le cadre de ce deuxième pilier, nécessitant 20 milliards de dirhams sur 10 ans (14 % du total) et pouvant bénéficier à près de 860 000 agriculteurs.

Ces deux piliers étant « verticaux », des actions dites « horizontales » ou « transversales », sont également engagées et destinées à créer un meilleur environnement, favorisant le succès de l'ensemble des projets du PMV. Ces actions portent sur la concession au secteur privé des terres collectives et domaniales, la gestion de l'eau, l'adoption d'une stratégie d'accès aux marchés étrangers, la modernisation de la distribution, le renforcement de l'interprofession, ainsi que la réforme du Ministère de l'Agriculture et des fonctions d'encadrement de l'État. 52 milliards de dirhams, soit 35 % de l'enveloppe globale, devraient être consacrés à ces actions.

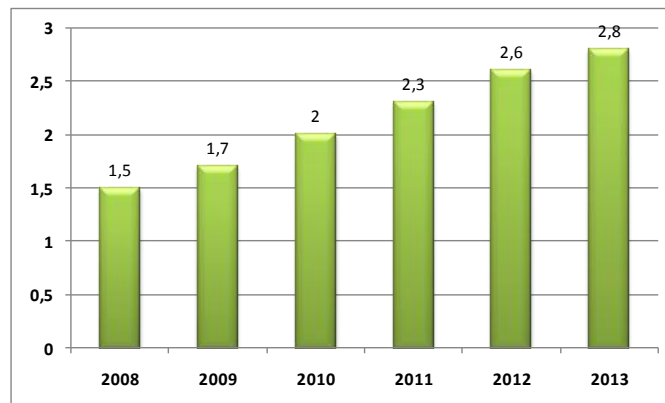
Par ailleurs, tout en assurant qu'aucune filière n'est condamnée, le PMV n'en établit pas moins une liste limitée, érigée en « filières de croissance », à haute valeur ajoutée et haute productivité dans le cadre du premier pilier : agrumes, olives, maraîchages, horticulture, céréales, lait, aviculture et viande bovine. Les autres filières pour leur part devraient se contenter de « l'accompagnement solidaire » du second pilier. Chaque filière a ensuite fait l'objet d'un contrat-programme signé entre l'Organisation interprofessionnelle qui la représente et les pouvoirs publics, avec des engagements mutuels et des objectifs communs. Le PMV enfin se distingue par le fait qu'il est le premier plan sectoriel à être décliné au niveau régional : 16 Plans Agricoles Régionaux (PAR) ont été élaborés et mis en œuvre en fonction des possibilités et des engagements de chacune des 16 régions du pays.

³⁷Les projets de reconversion doivent permettre de faire passer les exploitants fragiles de la céréaliculture à des productions à plus forte valeur ajoutée et moins sensibles à la volatilité de la pluie : olivier, amandier, caroubier, cactus par exemple ; Les projets de diversification doivent générer des revenus complémentaires autour du développement accéléré des produits du terroir ; Les projets d'intensification enfin doivent permettre de disposer des meilleures techniques capables d'améliorer les rendements et valoriser les productions.

Aides publiques à l'investissement

Pour espérer atteindre les objectifs qu'il s'est donnés, le PMV a recours à la « grosse artillerie » des subventions et aides de toute sorte que l'État peut mobiliser pour inciter les investisseurs potentiels, agrégateurs, agrégés, ou simple agriculteurs individuels, à s'engager dans la dynamique désirée. Les ressources mises à la disposition du Département de l'Agriculture ont ainsi été considérablement augmentées³⁸. Le Fonds de développement agricole, créé dans les années 80 pour gérer les aides et subventions de l'État à l'agriculture, qui vivait aussi depuis de nombreuses années, eut subitement droit à une restructuration décisive et surtout, vit ses ressources augmenter fortement. Comme on peut le constater sur la figure 1, les aides distribuées par le FDA ont augmenté, de 1,5 milliard de dirhams en 2008 à 2,8 milliards de dirhams en 2013.

Figure 1. Évolution des aides du FDA (2008-2013)



Sources : MAPM - ADA et MEF, 2013.

La panoplie des aides financières est tout à fait impressionnante puisqu'elle couvre pratiquement tous les domaines susceptibles de faire l'objet d'un investissement ou d'une acquisition dans le cadre de l'activité d'exploitation. Concrètement sont concernés l'équipement des exploitations agricoles en matériel d'irrigation et en matériel agricole, la valorisation des productions animale et végétale, la diversification des marchés et la promotion des exportations, l'utilisation des semences sélectionnées des céréales et l'assurance multirisque des céréales et légumineuses (MAPM, 2012).

Pour donner une forte impulsion aux projets d'agrégation en particulier, cette forme d'organisation bénéficie d'avantages encore plus importants que ceux accordés aux agriculteurs individuels³⁹.

³⁸ Alors qu'il stagnait pendant plus de 15 ans entre 1 et 2 milliards de dirhams, le budget d'investissement du Ministère de l'Agriculture a été multiplié par plus de 4 en moins de 5 ans, atteignant 8.14 milliards de dirhams en 2013 (MEF, 2013).

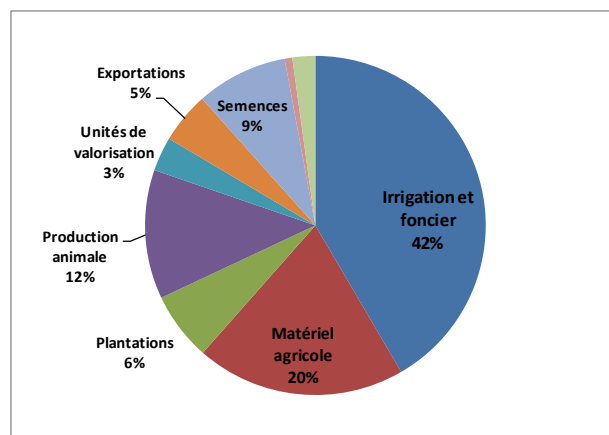
³⁹ Cet avantage se situe à trois niveaux : Une aide forfaitaire spécifique à l'agrégateur, des subventions pour la construction et l'équipement des unités de

Dans l'ensemble, les taux des subventions apparaissent élevés et les plafonds conséquents⁴⁰. La liste des matériels agricoles subventionnés a été élargie à la quasi-totalité des équipements utilisés dans le secteur agricole, et si de nombreuses cultures sont soutenues, il apparaît clairement que celles dites « à haute valeur ajoutée » le sont nettement plus⁴¹. On trouvera en annexes des tableaux détaillant ces subventions.

Étant des « investissements verts » par excellence, les équipements en système d'irrigation localisé ou de complément nous intéressent particulièrement ici, et c'est pour cela que nous y reviendrons plus en détail dans la dernière partie de ce texte. En attendant, soulignons déjà qu'ils obtiennent quasiment le maximum puisque les taux de subvention atteignent 100 % dans le cas d'un projet d'agrégation ou d'une exploitation individuelle de moins de 5 ha, et 80 % lorsque la superficie dépasse ce seuil.

Au total, on peut constater sur la figure 2 que ce sont les équipements d'irrigation qui s'accaparent la part du lion des subventions distribuées par le FDA, avec 42 % de l'enveloppe globale. Ils sont suivis par le matériel agricole et la production animale avec des parts respectives de 20 % et 12 %. Les semences, les plantations, les exportations et les unités de valorisation se partagent le reste avec des parts inférieures à 10 %.

Figure 2. Répartition des aides du FDA, 2012



Source : MAPM - ADA.

valorisation autour desquelles se construit le projet d'agrégation, et des taux ainsi que des plafonds plus élevés (MAPM, 2012).

⁴⁰ A titre d'exemple, les taux des subventions atteignent 30 ou 40% pour les tracteurs, 50 ou 70% pour les équipements de semis et de traitement des plantes ; Les plafonds peuvent atteindre 4.750.000 DH pour une unité de conditionnement des agrumes et 960.000 DH pour une récolteuse automotrice de betterave ou de canne à sucre (Ibid.).

⁴¹ Ainsi à titre d'exemple, l'aide forfaitaire dans le cadre d'un projet d'agrégation atteint 3400 Dh/ha dans le cas d'un projet maraîcher associé à une unité de conditionnement, et 650 Dh/ha dans le cas d'un projet olivier en irrigué autour d'une unité de conservation d'olives (Ibid.).

Le PMV en est, fin 2013, à sa sixième année de mise en œuvre.

Il a cependant déjà fait l'objet de plusieurs études, centrées principalement sur ses choix et orientations, ainsi que sur quelques-unes de ses résultats d'étape⁴². Nous nous contenterons ici de quelques observations générales avant de discuter la dimension liée à ses implications environnementales. Face à un effort aussi impressionnant d'aide à l'investissement tel que nous venons de le voir, il nous faudra notamment essayer d'identifier la part susceptible d'engendrer des investissements « doublement verts ».

Points forts et points faibles du PMV

Le PMV comporte d'abord des aspects positifs qui méritent d'être explicités avant d'en discuter d'autres, plutôt critiquables. On doit en effet commencer par saluer certains apports au niveau de son contenu, ses moyens et sa méthode. Certaines « idées force » du PMV se trouvent être de bonnes idées, à commencer par celle de l'approche filières dont l'intérêt est aujourd'hui unanimement reconnu. C'est également le cas du concept d'agriculture contractuelle, dans le contexte d'un secteur qui connaît des problèmes de structures foncières, d'organisation des conditions de production, de commercialisation, de financement... C'est encore le cas de la déclinaison régionale du PMV, dans un pays aux réalités spatiales aussi contrastées que le Maroc. C'est enfin le cas de la volonté affichée par les responsables de gérer la nouvelle stratégie avec des méthodes et une démarche rigoureuses : Plans d'action, feuille de route, études économiques et financières des projets, études d'impacts, indicateurs de performances, suivi-évaluation...

Outre ses défauts de conception et d'élaboration, on a principalement adressé au PMV un certain nombre de critiques de fond qu'on peut résumer à travers les observations suivantes (Akesbi, 2011b). On lui a d'abord reproché d'adopter une approche standard, qui procède d'une foi aveugle en les vertus des solutions techniques, les remèdes simplistes et technicistes que l'on croyait depuis longtemps révolus. L'agriculture serait ainsi « une activité économique comme une autre » et tout ne serait qu'affaire d'investissement ! Il suffirait d'injecter massivement du capital pour transformer une agriculture à faible valeur ajoutée en « une agriculture qui crée de l'emploi et de la valeur ». Or, affirmer cela revient tout simplement à faire table rase des enseignements majeurs de l'expérience aussi bien internationale que nationale, laquelle n'a cessé de s'inscrire en faux contre une telle allégation, et aboutit

⁴²Il s'agit essentiellement de travaux de fin d'études préparés et soutenus dans le cadre de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II (Diplôme d'Ingénieur d'Etat, option « Economie & Gestion ») : Cf. Atify & Bouabid, 2009 ; Ben Ameer (2009) ; Chakkouri (2009) ; Boubari (2010), Andaloussi (2010) ; Sakrani (2011), Bensaid (2011) ; Benzina, 2012 ; Mehdi, 2012. Voir aussi Akesbi, 2011b et 2011d.

aujourd'hui à mettre en avant la thèse de la « multifonctionnalité » de l'agriculture, précisément pour témoigner de la diversité de ses « rôles » et de sa spécificité multidimensionnelle. Quant à « l'investissement » et à ses avantages, s'il est évidemment un facteur nécessaire, il est loin d'être suffisant pour promouvoir un véritable développement du secteur, tant il s'est révélé patent que des dimensions liées au cadre politique et institutionnel et à l'organisation sociale entre autres sont encore plus déterminantes. D'autant plus que l'agriculture marocaine reste pour l'essentiel de nature « familiale », avec des « chefs de famille » aux comportements très complexes, en tout cas non réductibles à ceux d'un simple *homo economicus*, disposé à réagir « positivement » à telle injection de capital ou tel signal du marché.

Le modèle organisationnel prôné par le PMV a également été discuté et diversement apprécié. Si l'on s'accorde à saluer la démarche contractuelle adoptée, on reste en revanche très sceptique à l'égard des modèles organisationnels fondés sur « l'agrégation », exigés au niveau du pilier 1, et recommandés au niveau du pilier 2. On a d'abord déploré le fait que, au moment où le PMV prétend dépasser la vision « dualiste » de l'agriculture, il ne fait en réalité rien d'autre que consacrer ce dernier quand il se construit lui-même sur « deux piliers », le premier voué à une agriculture à « haute productivité et haute valeur ajoutée », et le second se contentant d'un « accompagnement solidaire » de la petite agriculture plus ou moins marginale. L'organisation autour des modèles d'agrégation n'est pas nouvelle au Maroc et a même quelquefois donné lieu à des dérives qui ont porté atteinte à la confiance que les agriculteurs pouvaient lui témoigner⁴³. Mais elle a aussi été perçue comme un moyen de contourner la contrainte foncière pour les grands exploitants agricoles, qui sont ainsi en mesure d'élargir leur assise foncière opérationnelle sans avoir à en supporter des coûts de transaction exorbitants, ce qui reviendrait en fait à organiser une certaine concentration foncière qui ne dit pas son nom.

Curieusement, la sécurité alimentaire est quasiment ignorée par le PMV, alors que l'attente était particulièrement forte à ce niveau. Même si, comme on va le voir ci-dessous, il poursuit des objectifs d'intensification extrême de la production, il n'y a rien dans ce plan qui esquisse une stratégie de sécurité, et encore moins de souveraineté alimentaire pour le pays. Quelle vision adopter en la matière ? Quelles filières considérer comme étant stratégiques et quelles autres ne le seraient pas ? Comment devraient évoluer la consommation intérieure et quel niveau de production viser en conséquence ? Quelle part de la demande interne en produits de base couvrir par la production locale ? À quelles conditions économiques, financières, sociales, atteindre les objectifs arrêtés ?

⁴³ Voir les études précitées, notamment : Ben Ameer (2009) ; Chakkouri (2009) ; Andaloussi (2010) ; Sakrani (2011).

Le PMV ne se pose pas ces questions et ne leur apporte donc aucune réponse, s'interdisant ainsi les moyens d'une approche correcte à même d'apporter les réponses appropriées à la question alimentaire dans le pays.

Il reste que dans le cadre de ce travail, la principale critique concerne la prise en compte de la dimension environnementale par le PMV.

Le Plan Maroc Vert face au défi de l'économie verte

Toute stratégie s'apprécie d'abord par les objectifs qu'elle se fixe. Or, force est de constater que, alors que toutes les stratégies proposées depuis une vingtaine d'années ne manquaient jamais de citer la « protection de l'environnement et des ressources naturelles » parmi leurs objectifs prioritaires » (Akesbi, 2005), le PMV, dans ses premières versions du moins, semble peu sensible à cette dimension. S'il est vaguement question de « développement durable » dans la partie sur les « enjeux », celui-ci est aussitôt réduit à la seule question de l'eau. Ni dans les objectifs ni dans les « impacts attendus », il n'est question de préservation de l'écologie ou d'écosystème dont il faudrait préserver l'équilibre (MAPM, 2008). Dans la (troisième) version publiée en janvier 2009, sont présentés les « Six fondements » du Plan Maroc Vert et il n'y est encore question que d'agriculture « moteur de croissance », d'agriculture « pour tous », de modèles d'agrégation, d'investissements, d'approche « pragmatique et transactionnelle » et de filière à ne pas condamner (MAPM, 2009a, diapo. n° 12). Puis quelques mois plus tard, dans une version datée du mois de mai, le PMV se présente désormais avec « Sept fondements », et dans la foulée apparaît à la sixième place « la sauvegarde des ressources naturelles pour une agriculture durable » (MAPM, 2009b, diapo. n° 23)... Cette quasi-absence originelle de toute préoccupation écologique dans les documents du PMV, puis son « ajout » impromptu et néanmoins réducteur, ne témoigne pas, de la part des concepteurs du PMV (tout comme de ceux qui l'ont « politiquement » validé), d'un grand intérêt pour la problématique environnementale, ni même d'une conscience suffisante des menaces que celle-ci fait peser sur le devenir de l'agriculture marocaine dans son ensemble.

Une obsession productiviste, incompatible avec l'idéal « vert »

En réalité, on comprend encore mieux cette « inconscience » lorsqu'on analyse les choix majeurs du PMV qui sont en rapport direct avec la durabilité. Car l'approche techniciste évoquée plus haut, conjuguée à l'organisation en « agrégation », procède en fait d'une vision qui érige le modèle de la « grande ferme » en exemple à

suivre et généraliser. Plus encore, cette vision prône le « développement agressif » de filières « à haute valeur ajoutée », de préférence orientées vers les marchés extérieurs, et ne jure que par les bienfaits de l'investissement matériel, du productivisme à outrance et de la compétitivité coûte que coûte. Quand on lit les « diapositives » du PMV, on est frappé par une rengaine quasi-obsessionnelle en faveur d'un productivisme « agressif »⁴⁴ considéré comme étant le seul capable d'accroître la production, créer des emplois et améliorer les revenus (objectifs explicites du plan). À aucun moment on ne perçoit le souci de prise en compte des conséquences écologiques des choix retenus et promus.

Certes, dans la situation de dépendance alimentaire du pays, on pourrait comprendre – sans l'excuser – cette option pour le productivisme si on la justifie par l'impératif d'assurer la sécurité alimentaire de la population en denrées de base. Or, nous avons montré qu'il n'en est rien, et du reste, quand on prend connaissance des filières identifiées pour être les « filières de croissance » dans le cadre du premier pilier, on constate que près de la moitié des filières sont essentiellement d'exportation : filières agrumicoles, oléicoles, maraîchères et fruitières. Le risque alors serait plutôt d'étendre et même amplifier le « modèle tomatier » : un modèle excessivement intensif, fortement utilisateur d'intrants dommageables pour l'équilibre du milieu, gaspilleur d'une ressource rare qui est l'eau, le tout pour des « gains en devises » souvent décevants...

Ce modèle ultra-productiviste, « à l'ancienne », peu soucieux de la durabilité des écosystèmes, qu'on a même qualifié de « minier », on croyait pourtant qu'il avait fait son temps, à commencer par les pays du Nord qui l'avaient adopté au cours de la deuxième moitié du XXe siècle, tant ses conséquences écologiques se sont révélées néfastes, et ses risques pour la santé humaine tout à fait préoccupants⁴⁵. Au Maroc même, force est de constater que de ce point de vue, et du moins dans les zones où la politique agricole avait concentré son action (les périmètres irrigués), le PMV ne marque pas une rupture mais bien une continuité, une continuité cependant accentuée et même poussée à l'extrême par certains aspects, ceux liés à l'intensification des conditions de la production précisément,

⁴⁴ Ce mot « agressif », utilisé à tort et travers dans les diapos du PMV et de manière quasi-pathologique (on en a compté 6 sur une même diapo ! –la diapo n°39 de MAPM, 2009a), est en fait aussi révélateur de la « désinvolture » avec laquelle les documents du PMV ont été « finalisés », et notamment pour certains traduits de l'anglais au français... En effet, alors que ce mot en français renvoie à la violence et à la colère (au sens propre ou figuré, Cf. Le petit Larousse), en anglais, le mot « aggressive » renvoie notamment à « une action qui se fait avec force et détermination pour réussir » (« Acting with force and determination in order to succeed », Cf. Oxford, 2005). De sorte qu'il aurait été sans doute plus approprié de traduire le mot anglais « aggressive » par le mot français « volontariste », voire par « dynamique », ou encore « vigoureux »... Cf. Atify & Bouabid, 2009.

⁴⁵ Cf. Malassis, 2006, pp.177-192, 211-213, 280-284 ; Mazoyer et Roudart, 1998, pp.436-438 ; Fumey, pp.37-49 ; Neveu, 2005, pp.171-177.

soutenus de surcroît par un dispositif d'aide publique comme l'agriculture marocaine n'en avait jamais vu. Car de quoi s'agissait-il au fond ? Nous avons souligné plus haut que depuis les années 60, la politique agricole au Maroc s'est distinguée par sa forte sélectivité, optant pour une concentration sur les périmètres irrigués. Dans ces zones, cette politique a toujours reposé sur l'idée que l'amélioration des rendements et l'accroissement de la production passaient nécessairement par l'intensification de celle-ci et plus généralement la modernisation des systèmes d'exploitation. Concrètement, cela voulait dire l'irrigation bien sûr, mais aussi la mécanisation des travaux, l'utilisation des engrais chimiques, des semences sélectionnées, des produits phytosanitaires...

Puisque ces choix restent fondamentalement les mêmes, rappelons quelques-unes de leurs effets particulièrement néfastes pour l'environnement⁴⁶. Pour commencer par l'irrigation, on notera que celle-ci a privilégié le modèle de la "grande hydraulique" et des vastes réseaux d'irrigation essentiellement de type gravitaire. Une longue expérience en la matière – au Maroc et ailleurs – a montré que les barrages et les réseaux d'irrigation entraînent la saturation en eau et la salinisation des sols, déséquilibrent les nappes phréatiques, causent des dégâts en aval aux pêcheries, à la flore et à la faune ainsi qu'aux réseaux d'alimentation en eau⁴⁷. Le système d'irrigation gravitaire peut occasionner des pertes d'eau allant jusqu'à 45 % des quantités disponibles, et les retards accumulés pour l'équipement des surfaces dominées par les barrages handicapent l'efficacité des investissements et dévalorisent la ressource⁴⁸.

L'encouragement à la mécanisation - notamment par l'octroi de subventions au matériel agricole- a quelquefois favorisé l'utilisation abusive de matériels agricoles mal adaptés aux sols concernés, ce qui en a accentué la dégradation (cela a fréquemment été le cas du cover-crop par exemple). La mécanisation a également pu favoriser le défrichement et la mise en culture de zones marginales ou à écologie fragile, ce qui a accéléré leur processus de désertification. En ce qui concerne les engrais artificiels, il est établi que leur usage abusif provoque la perte de matière organique de certains sols, et contribue (avec les pesticides) à la pollution des eaux souterraines. De plus, parvenus dans les cours d'eau, ces produits sont nocifs pour les poissons, richesse dont la disparition prive ainsi la population d'une précieuse source d'alimentation. L'usage des pesticides chimiques, dicté par des impératifs économiques évidents, soulève des questions d'ordre environnemental certes, mais aussi

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Voir dans la première partie de ce texte (1.1.) un aperçu de la dégradation de l'environnement liée à la grande irrigation, notamment au niveau de l'érosion des sols, la salinisation des nappes, l'envasement des barrages, les pertes d'eau dans les réseaux d'irrigation, à plus de 80% de type gravitaire...

⁴⁸ Rappelons qu'on estime les pertes en eau dans les réseaux d'irrigation et à la parcelle au Maroc à plus de 4 milliards de m³/an (MEMEE-SE-DE, 2010, p.16).

d'ordre social et même éthique. En effet, cela procède d'une volonté d'éradiquer aveuglément tous les organismes considérés nuisibles à la culture en question, ce qui peut entraîner par la même occasion la disparition de bien d'autres espèces nécessaires à l'équilibre des écosystèmes. Par ailleurs, nombreux sont les pesticides soupçonnés de porter atteinte au système immunitaire ou de perturber l'équilibre hormonal.

Accentuée par le PMV, une telle évolution inquiète le Département de l'Environnement, qui estime notamment que l'utilisation des engrais en agriculture, évaluée en 2010 à 8 500 tonnes d'azote, devrait augmenter de presque 80 % pour se situer à 15 200 tonnes en 2015, sous l'effet de l'extension des superficies irriguées et l'intensification agricole, fortement encouragée par le plan en question. Et d'ajouter qu'il devrait en aller de même pour la salinité, « particulièrement dans les périmètres irrigués où l'usage des engrais et pesticides n'est pas rationalisé et la trilogie irrigation – salinité – drainage n'est pas maîtrisée » (SEMEMEE-DE, 2010, p. 18-19 ; Voir aussi : CESE, 2012a p. 49).

Au regard des faits, il est donc permis d'affirmer que le PMV s'inscrit bien dans la continuité du modèle techniciste et productiviste promu dans les périmètres irrigués et dans certaines régions d'agriculture pluviale « favorable ». En fait, de par les formes organisationnelles proposées aux agriculteurs et surtout l'extraordinaire manne des subventions généreusement distribuées, on peut affirmer que le PMV va au-delà de la simple continuité pour accentuer et amplifier une telle orientation. À travers le « pilier II », sa prétention n'est autre que d'étendre le modèle productiviste à la petite et moyenne agriculture hors des grands périmètres irrigués qui en étaient jusqu'à présent le terrain de prédilection.

Pour un Plan qui se nomme « vert », ce résultat n'est pas seulement décevant, mais fort inquiétant. Et ce n'est certainement pas ainsi que le défi de « l'économie verte » peut être victorieusement relevé ! Il suffit pourtant de prendre connaissance du dernier rapport de la CNUCED (2013), qui est un véritable « cri d'alarme » (« Réveillez-vous avant qu'il ne soit trop tard... » est le titre du rapport), pour se rappeler les « limites du modèle de développement agricole dominant », et convenir de l'urgence d'un « changement rapide de paradigme » dans le domaine. Malheureusement, telle n'est pas la voie que prend le PMV. Alors que de plus en plus il est question d'agriculture « raisonnée » et de « révolution doublement verte » (Griffon, 2006), ou encore « d'agroécologie » (Schaller, 2013)⁴⁹, le Plan « vert » ne l'est à

⁴⁹ Selon Noémie Schaller (2013), l'agroécologie renvoie à la fois à une discipline scientifique, à un ensemble de pratiques agricoles et à un mouvement social, et sa mise en œuvre nécessite un changement d'échelle voire de paradigme.

l'évidence que par son allusion abusive à une agriculture qui serait florissante... Une prospérité artificielle et éphémère en attendant qu'il soit trop tard ? ! N'est-on pas en droit de se demander si l'on peut se permettre un modèle si destructeur des ressources naturelles dans un pays où précisément, comme on l'a vu, la dégradation de ces dernières apparaît déjà si alarmante ?

Ceci étant, une telle appréciation d'ensemble ne devrait pas nous faire oublier que, même tardivement, le PMV a fini par adopter parmi ses fondements la « sauvegarde des ressources naturelles pour une agriculture durable ». Essayons donc à présent de comprendre en quoi consiste cette tentative de « verdir » le modèle productiviste.

De quelques investissements verts...

Après l'avoir in extremis ajouté à ses « fondements », que propose le PMV de réaliser en matière de « sauvegarde des ressources naturelles pour une agriculture durable » ? De quoi est-il question sur l'unique diapositive consacrée à ce sujet ?⁵⁰

Essentiellement de trois initiatives.

La première annonce la préparation de deux programmes, l'un avec le Fonds mondial pour l'environnement et l'autre avec le Fonds Hassan II pour le développement économique et social, comportant des actions d'adaptation aux changements climatiques (reconversion des céréales vers des systèmes plus adaptés, tels le pastoralisme ou l'arboriculture ; introduction de techniques de conservation tel le semis direct), de contrôle de la désertification, et de développement des plantes aromatiques et médicinales ainsi que des produits de terroir.

La seconde initiative concerne les biocarburants, pour lesquels on projette de lancer une étude visant l'examen des possibilités de production en vue « d'atténuer les impacts des énergies fossiles sur l'environnement ».

La troisième initiative enfin renvoie aux énergies renouvelables, appuyant le développement de leur utilisation dans le domaine agricole (Solaire, Éolien et Biogaz).

En fait, le contenu de cette « fiche » lui-même semble évoluer avec le temps, car sur le site (consulté le 6 décembre 2013) de l'Agence pour le Développement Agricole, qui a été créée pour prendre en charge la mise en œuvre du PMV, le contenu du « Sixième fondement », désormais intitulé « *Pérenniser le*

⁵⁰ Unique diapositive dans un document qui en comprend 49 (Cf. MAPM, 2009b, diapo. n°23).

développement de l'agriculture marocaine », apparaît différent sur au moins deux points : le premier concerne les biocarburants qui semblent avoir disparu des intentions d'action, et le second marque au contraire l'adjonction de « l'appui à l'utilisation des systèmes d'irrigation à économie d'eau » (lesquels précise-t-on, devraient passer de « 154 000 actuellement à 692,000 ha », soit 538,000 ha de plus).

Au-delà des aléas qui peuvent accompagner la liste des actions à mener dans ce domaine, nous nous proposons ici de discuter de trois projets qui nous paraissent particulièrement significatifs : il s'agit de la conversion des céréales vers l'arboriculture, la promotion des systèmes d'irrigation à économie d'eau et celle encore de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine agricole. Le premier concerne la terre et soulève bien des questions pour le moins inquiétantes, mais les deux autres concernent l'eau et apparaissent en revanche prometteurs.

Substitution de l'arboriculture aux céréales : Est-ce possible ? Est-ce judicieux ?

Il s'agit là d'un objectif marquant du PMV, clairement arrêté d'abord au niveau des programmes des filières, précisément celle des céréales pour laquelle il est projeté que la superficie devrait baisser de 5.3 à 4.2 millions d'hectares à l'horizon 2020, soit de plus d'un million d'hectares en une dizaine d'années. En revanche, les vergers oléicoles et agrumicoles devraient voir leurs superficies augmenter de près de 550 000 et 50 000 ha respectivement. Ces projections ont ensuite été déclinées au niveau des régions, et ont constitué dans le cadre du pilier II la référence pour l'élaboration des projets dits de « reconversion ». Concrètement, il s'agit d'étudier pour chaque zone agricole ses possibilités et les optimiser en fonction des contraintes et des objectifs. Des "paquets technologiques" sont ensuite offerts aux agriculteurs dans différentes zones dans le pays. Ces agriculteurs se voient ainsi « offrir » en lieu et place de leurs exploitations, des vergers « clé en main », que les services et divers opérateurs du PMV auront édifiés en les prenant totalement en charge pendant trois ou quatre années. En plus de l'amélioration des revenus qu'une telle évolution pourrait engendrer pour les agriculteurs concernés, les responsables font valoir que les plantations fruitières à développer sont de nature à mieux protéger les équilibres des espaces agricoles.

S'agissant du cas des céréales, il faut dire que l'idée qui s'est propagée ces dernières années est que la superficie qui leur est réservée dans la surface agricole utile du pays est excessive et non réfléchie puisque ces productions sont pratiquées même dans des zones qui ne leur seraient pas favorables. D'où la proposition de développer dans les régions céréalières, généralement d'agriculture pluviale, des productions de substitution qui soient en meilleure adéquation avec "les vocations agricoles" des terres en question.

En soi, l'idée à la base d'une telle orientation est intéressante. Il s'agit de mieux tirer parti des différents écosystèmes existants dans le pays, en fonction de la nature des sols, des apports hydriques et des variétés culturales à valeur ajoutée, l'objectif étant de permettre finalement la meilleure expression possible du potentiel de l'agriculture marocaine dans le respect de ses équilibres naturels. Du reste, est engagé à cette fin depuis une quinzaine d'années un énorme travail d'élaboration d'une cartographie agricole indicative des « vocations » des terres, et dont les résultats devraient guider les choix. À notre connaissance, ce travail n'est pas encore totalement achevé et, même si l'on sait que des résultats partiels sont çà et là utilisés pour orienter les choix des projets, il est difficile, en l'absence d'une vue d'ensemble, de porter un jugement sur sa qualité et, peut-être surtout, ses implications. Aussi, dans le cas d'espèce qui retient notre attention ici (substitution céréales/arboriculture), on reste pour le moins dubitatif face aux questions qui se posent et s'imposent.

La première question qui vient à l'esprit a trait à la sécurité alimentaire, s'agissant en l'occurrence de diminuer de 22 % les surfaces consacrées à une denrée alimentaire de base, aujourd'hui encore massivement consommée par la population, et pour laquelle la dépendance alimentaire est déjà forte. Il est évident qu'en l'absence d'un bond spectaculaire des rendements au niveau des 4 millions d'hectares qui resteraient cultivés en céréales, la production ne pourrait que baisser⁵¹.

Mais l'argument « écologique » aussi mériterait d'être discuté car il est loin d'être toujours aussi évident. En effet, tout dépend à la fois de la nature des systèmes de production à installer « en substitution » d'une part, et des régions et zones concernées d'autre part. Alors que les systèmes d'exploitation visés, fondés sur l'association céréales-élevage, sont souvent encore largement extensifs, les systèmes qu'on veut leur substituer sont, au-delà des productions à y développer, des systèmes fortement intensifs, et même – comme on l'a déjà vu – ultra-productivistes. Si telle est la perspective, où est le progrès ? Un verger arboricole hyperintensif est-il plus respectueux de l'environnement qu'un champ de blé traditionnel qui ne connaît ni engrais ni pesticides ? Le « gain économique » du « champ » est certes modeste, mais le « coût écologique » occasionné par le « verger » peut-être lourd de conséquence ? Si « l'existant » n'est certes pas satisfaisant, « l'alternative » est-elle pour autant meilleure ?

Quant aux zones concernées, elles renvoient aux plans agricoles régionaux et à la qualité des travaux de terrain qui ont

⁵¹ On peut rappeler qu'en 40 ans, le rendement moyen des céréales a progressé à peine de 4 quintaux (Akesbi, 2005). En tout cas, l'analyse de la situation à cet égard nous a autorisé à considérer que cette réduction de la surface céréalière, dans les conditions où elle devrait s'opérer, revenait à programmer l'insécurité alimentaire du pays à l'horizon 2020 (Cf. Akesbi, 2011d).

préparé les choix en termes d'occupation des sols et de productions à promouvoir localement. Le fait est qu'on sait que les Plans agricoles régionaux ont été préparés dans des conditions très peu favorables, avec, de l'avis même de ceux qui en ont été les auteurs, peu de moyens et des délais trop courts (Mehdi, 2012). D'ailleurs, pour s'en tenir ici à la seule question écologique précisément, on reconnaît sans mal que la coordination entre les départements de l'Agriculture et de l'Environnement a fait défaut. À tel point que dans certaines régions, on n'a même pas pris le temps d'examiner la compatibilité de certains objectifs de production avec les disponibilités en ressources naturelles locales ! C'est notamment le cas de certaines filières fortement consommatrices d'eau dans des régions qui en manquent de plus en plus, ou dont les ressources hydriques limitées sont sollicitées par d'autres « plans sectoriels », tels celui du tourisme par exemple⁵².

A côté des objections sécuritaire et écologique, il reste une autre, au moins aussi importante puisqu'elle implique le paysan même, celui auquel on demande de céder tout ou partie de son exploitation pour la transformer en « autre chose », même si cette nouvelle « chose » peut être très attrayante... L'expérience de ces dernières années montre que nombreux sont les agriculteurs « familiaux » qui refusent de céder pendant plusieurs années non guère leur seule « exploitation », mais en fait leur « petit monde » (où se mêlent famille et travail...), à la place duquel ils n'ont pas d'alternative immédiate, et dont celle proposée par l'État ne les met pas suffisamment en confiance pour y croire. D'autres soulèvent judicieusement la question essentielle de l'équilibre de leur système d'exploitation, après sa transformation. Car quand on connaît l'utilité, la complémentarité, et pour tout dire la « multifonctionnalité » de l'association céréales – élevage dans les exploitations familiales traditionnelles, on ne peut manquer de se demander si la suppression des céréales ne compromet pas radicalement l'équilibre de l'ensemble du « petit monde » de l'agriculteur familial. Comment en effet garder de l'élevage (évidemment extensif) sans céréaliculture ? Et comment garantir à sa famille (en cas de coup dur, à commencer par une sécheresse...) un minimum de trésorerie sans têtes de bétail rapidement et à tout moment cessible ? Et comment renoncer à tout « auto-approvisionnement » dans son modèle de consommation et se résoudre à dépendre en tout et pour tout du marché, en fait un « Souk » auquel dans certaines régions on a encore du mal à accéder, d'abord physiquement ?⁵³ ...

⁵² De sorte qu'on a signalé des projets qui n'arrivent pas à être lancés, faute de l'accord de « l'Agence de bassin », alors que le Département de l'agriculture avait donné le sien !

⁵³ Faute d'infrastructures routières adéquates, 46% de la population rurale n'avaient en 2005 pas encore accès aux différents équipements sociaux et administratifs existants dans les chefs-lieux (Cf. Les Dossiers de la Vie éco, Casablanca, 24 mars 2006). Ce taux a certainement baissé depuis, mais il doit tout aussi certainement

Certes, aucune de ces questions n'est en elle-même insurmontable, et on peut même convenir que, après tout, la « carotte » est assez attrayante pour amener des agriculteurs à sauter le pas et « changer de système », en en assumant toutes les implications⁵⁴. Mais croire que cela est possible dans les « délais » du PMV relève d'une ignorance des réalités sociologiques et culturelles du monde rural tout à fait en ligne avec une certaine idéologie « techniciste ».

Valorisation de l'eau, par l'économie et l'énergie solaire

Nous avons déjà souligné dans la première partie de ce texte (1.1.) que le Maroc connaît à la fois des problèmes de manque d'eau, de sa mauvaise répartition (dans le temps et l'espace), ainsi que de pertes et gaspillages de ressources hydriques lourds de conséquences. La principale réponse apportée par l'État s'est focalisée sur la politique dite « des barrages », et à l'issue de près d'une cinquantaine d'années de sa mise en œuvre, le pays dispose en 2013 de 135 ouvrages de grande hydraulique, totalisant une capacité de 17,5 milliards de m³ (dont près de 85 % sont destinés à l'agriculture), et d'une centaine de petits barrages d'une capacité de près de 100 millions de m³ (MEF, 2013, p. 49).

Au-delà des problèmes – notamment environnementaux – liés au choix pour la grande hydraulique (déjà évoqués), il en existe d'autres inhérents aux systèmes d'irrigation adoptés, notamment au système gravitaire, connu pour être particulièrement gaspilleur d'eau. Or, sur le million et demi d'hectares irrigués que compte aujourd'hui le pays, 81 % sont couverts par ce système gravitaire si peu efficient, alors que les systèmes d'irrigation par aspersion et localisée se partagent à parts à peu près égales les 19 % restants (SEEE, 2011, p. 24)⁵⁵. On est donc depuis longtemps conscient de la nécessité de faire évoluer cette situation vers des systèmes à tout le moins plus économes en eau.

Un tournant avait été pris en 1995 avec l'adoption de la loi sur l'eau. Cette dernière avait eu pour objectif d'organiser la distribution et la maîtrise de l'utilisation des ressources en eau et d'en assurer la protection et la conservation. Elle prévoyait notamment la création d'un Conseil supérieur de l'eau et du climat, une gestion

rester suffisamment élevé pour que ce problème d'accès « physique » aux marchés soit pris en compte par les ruraux des régions concernées...

⁵⁴ Selon les responsables, la superficie plantée à fin août 2013 atteint 93250 ha, ce qui représente 50% du programme prévu à fin 2013, et le seul olivier couvre 54% de la surface plantée (MEF, 2013, p. 64).

⁵⁵ Au demeurant, le système localisé apparaît prépondérant essentiellement au niveau de l'irrigation privée puisque cette dernière s'accapare les trois quarts des 141800 ha recensés au début des années 2010, le reste étant installé dans les périmètres de grande hydraulique (SEEE, 2011, p.24)

décentralisée de l'eau dans le cadre de « bassins hydrauliques », et d'Agences de bassins, l'octroi d'autorisations préalables pour le prélèvement d'eau et pour le dépôt des rejets liquides. Le fait est que la plupart des décrets d'application de cette loi ont tardé à voir le jour⁵⁶, de sorte qu'il a fallu attendre la fin des années 2000 pour assister à un regain d'intérêt pour la question de l'eau assorti d'une volonté d'élaboration d'une vision globale à même de permettre au pays de tendre vers une certaine sécurité hydrique. Ce sera l'objet de la Stratégie nationale de l'eau, adoptée en 2009 dans le cadre de la dynamique d'ensemble qui a caractérisé la période 2009-2011 (SEEE, 2011 ; MEMEE-DE, 2011).

La stratégie nationale de l'eau se déploie à travers différents axes de réforme⁵⁷ mais ceux qui nous intéressent ici concernent l'action au double niveau de l'offre et la demande de l'eau. Ainsi, au niveau de la demande, la « stratégie » estime que dans le domaine agricole, le potentiel d'économie d'eau d'irrigation atteint environ 2.5 milliards de m³/an, mais à condition d'engager des actions fortes en tête desquelles apparaît la reconversion à l'irrigation localisée. À elle seule, cette reconversion, à engager au rythme de 44 000 ha/an, devrait permettre d'économiser 2 milliards m³/an. Par ailleurs, la valorisation des eaux mobilisées passe également par la résorption du retard d'équipement hydro-agricole de superficies dominées par les barrages et accumulé jusqu'à présent, de sorte qu'il est prévu d'équiper 140 640 ha jusqu'en 2030⁵⁸. Du côté de l'offre, il est prévu de poursuivre la mobilisation des ressources en eau par le « développement de l'irrigation à grande échelle », et partant la construction sur une vingtaine d'années d'une soixantaine de grands barrages et d'un millier de petits barrages. Mais il est également prévu le transfert d'eau du Nord vers le Centre et le Sud du pays, la réalisation de projets pilotes de captage des eaux de pluie, le dessalement d'eau de mer et la déminéralisation des eaux saumâtres, et enfin la réutilisation des eaux usées épurées.

Déclinée au niveau du PMV, dont on rappellera qu'il retient la politique de l'eau parmi les actions dites « transversales », cette

⁵⁶ Une étude effectuée en 2011 a établi que sur les 131 textes d'application qui devaient accompagner la mise en œuvre de la loi sur l'eau, et plus de 15 ans après son adoption, seuls 79 textes avaient été publiés au Bulletin officiel, soit un taux de réalisation de 60%. SEEE, 2011, p/46.

⁵⁷ La stratégie comporte 6 principaux axes qui sont la gestion de la demande en eau et sa valorisation, la gestion et le développement de l'offre, la préservation et la protection des ressources en eau, du milieu naturel et des zones fragiles, la réduction de la vulnérabilité aux risques naturels liés à l'eau et l'adaptation aux changements climatiques, la poursuite des réformes réglementaires et institutionnelles, et la modernisation des systèmes d'information ainsi que le renforcement des moyens et des compétences (SEEE, 2011; MEMEE-DE, 2011).

⁵⁸ Selon la *Note de présentation* accompagnant le projet de loi de finances pour 2014, le « Programme d'extension de l'irrigation à l'aval des barrages » concerne 157.550 ha, avec un investissement de 20,17 milliards de dirhams. En 2013, on « poursuit les travaux » sur 42.350 ha, et en 2014 cette superficie « en cours de travaux » atteindrait 42.350 ha (MEF, 2013, p.66).

stratégie n'apparaît que par certains aspects bien ancrés dans la vision agricole dudit plan : mobilisation de nouvelles ressources, maintenance et extension des périmètres existants, mise en gestion déléguée de l'eau d'irrigation, tarification incitative, coordination des différents intervenants, généralisation des techniques d'irrigation moderne, utilisation de l'eau pour des cultures à haute valeur ajoutée⁵⁹. Si le PMV s'inscrit donc bien dans la continuité des orientations dominantes des politiques agricoles antérieures, il faut tout de même nuancer cette assertion en prenant en compte l'accent désormais mis à « verdir » autant que faire se peut les investissements inhérents à ces choix. C'est ainsi que si l'on a certes décidé de continuer à construire massivement des grands barrages, on promet désormais de le faire « en adoptant une logique de gestion durable des ressources en eau » (MEMEE-DE, 2011, p. 89).

Deux actions ont été prises dans cette perspective et parce qu'elles nous semblent particulièrement significatives, elles méritent d'être présentées et expliquées.

La première action procède directement du premier axe de la Stratégie nationale de l'eau telle qu'elle vient d'être déclinée. Il s'agit de la promotion du système d'irrigation localisée (appelé aussi goutte-à-goutte). Dès 2009 est lancé le *Programme National d'Économie d'Eau en Irrigation* - PNEEI), avec la volonté clairement affichée de promotion des techniques d'irrigation économes en eau. Il s'agit de programmer la reconversion en irrigation localisée de près de 550 000 ha à l'horizon 2020, moyennant un budget de 37 milliards de dirhams. Deux catégories de projets sont prévues : les projets de reconversion collective initiés par l'État sur un potentiel reconvertissement estimé à 220 000 ha et les projets de reconversion individuelle à l'initiative des agriculteurs, par l'équipement individuel des exploitations avec le soutien du Fonds de Développement Agricole, sur un potentiel de 330 000 hectares (El Maârroufi, 2012).

Pour convaincre les agriculteurs à adhérer à cette conversion en irrigation localisée, on explique, étudie à l'appui, qu'elle pourrait leur permettre d'économiser entre 30 et 50 % de leur consommation d'eau, et augmenter leurs rendements de 10 à 100 %. Mais l'argument décisif est manifestement financier. En effet, on a de toute évidence voulu frapper les esprits en offrant quasiment les subventions les plus élevées possibles, allant même jusqu'à l'offre gratuite pure et simple. C'est ainsi que, comme on l'a déjà indiqué, les investissements réalisés dans le cadre d'un projet collectif (notamment d'agrégation) ou par des agriculteurs individuels ayant moins de 5 ha bénéficient d'un taux de subvention de 100 %, alors que les autres (agriculteurs ayant plus de 5 ha) obtiennent tout de même des taux de subvention de 80 %. L'aide ne concerne pas seulement les équipements directs mais aussi les aménagements

⁵⁹ CF. Site de l'Agence pour le Développement Agricole, consulté le 6 décembre 2013 (http://www.ada.gov.ma/Plan_Maroc_Vert/plan-maroc-vert.php)

complémentaires (tels les bassins de stockage de l'eau). Certes des plafonds sont fixés, mais ils semblent également assez élevés pour n'être guère contestés (MAPM, 2012)⁶⁰.

En 2013, la superficie équipée en « techniques modernes d'économie de l'eau » aurait atteint 330 000 ha (MEF, 2013, p. 64), soit près de 24 % de la superficie totale, contre 11 % en 2007, année précédant le lancement du PNEEI. Cela aurait permis d'économiser plus de 130 millions de m³ d'eau par an. L'objectif est de porter la part de la superficie équipée en système localisé à 48 % du total, au terme du programme en question.

La seconde initiative est plus originale puisqu'elle met une énergie « propre », l'énergie solaire, au service d'un système d'irrigation économe en eau, le système localisé. Le *Programme national de pompage solaire* revêt de ce fait d'autant plus d'intérêt que le secteur agricole représente plus de 13 % de la consommation énergétique du pays, surtout au niveau des équipements d'irrigation, des matériels agricoles motorisés et des bâtiments d'élevage. Le programme compte donc couvrir une part de cette consommation et même la développer mais à partir de l'énergie solaire. Concrètement, il est question d'installer un parc de 3 000 systèmes photovoltaïques de pompage, d'une puissance totale de 15 MWc⁶¹. La formule est destinée en particulier aux petits et moyens agriculteurs pour leur permettre de s'équiper en pompes à eau fonctionnant à l'électricité produite à partir des panneaux solaires. Ils pourraient ainsi accéder à une eau aujourd'hui non ou mal valorisée et de plus peu chère. Le système d'exploitation pourrait en être transformé (introduction de nouvelles cultures) et en tout état de cause le rendement devrait être sensiblement amélioré. S'agissant d'exploitations qui utilisent aujourd'hui le gaz butane pour l'irrigation (pratique qui s'est répandue ces dernières années), les responsables ne cachent pas leur volonté de chercher par là même à réduire la consommation de ce dernier et partant économiser une partie appréciable des subventions de la « Caisse de compensation » qui lui est destinée.

Pour encourager le recours à cette formule, une subvention conséquente est là encore accordée. Elle atteint 50 % du coût des installations, mais à condition d'être couplée avec une installation d'irrigation localisée, puisque l'objectif est bien de faire « d'une pierre deux coups » : économie/valorisation de l'eau et de l'énergie dans

⁶⁰ L'aide pour un hectare équipé en système d'irrigation localisée peut atteindre 45.000 DH, et peut encore être augmentée d'un supplément de 20.000 DH/ ha dans le cas de construction d'un bassin de stockage. Pour les agriculteurs individuels ayant plus de 5 ha, le montant s'élève à 36.000 Dh auquel s'ajoute 16.000 DH pour le bassin de stockage (MAPM, 2012).

⁶¹ Ou MW crête : c'est une mesure normative de la puissance d'un panneau photovoltaïque qui correspond à la puissance électrique maximale que délivre l'installation pour un ensoleillement standard de 1000 W/m² et une température de 25C.

l'agriculture. Cette subvention est cependant accordée dans la limite de 75 000 DH, ce qui correspond à une surface de 5 ha.

Par nature multidimensionnel, le *Programme national de pompage solaire* a dû compter sur la collaboration de plusieurs institutions concernées (Département de l'Environnement, Ministère de l'agriculture, Agence nationale pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, Crédit Agricole du Maroc). Présenté à la presse seulement le 17 juin 2013, et doté d'un budget de 400 millions de dirhams, sa mise en œuvre a été annoncée pour la fin de l'année 2013⁶².)

⁶² Cf. Anonyme, « 400 MDH pour le programme national de pompage solaire », *La vie éco*, 28 juin 2013, p.32. Voir aussi : Douiri, 2013.

En guise de conclusion : quelles perspectives pour les investissements verts dans l'agriculture marocaine ?

Nous avons commencé ce texte en posant la problématique de l'économie verte en général et dans un pays en développement comme le Maroc en particulier. Après avoir indiqué que de ce point de vue, les responsables marocains avaient plutôt levé « la barre » bien haut, nous avons soulevé plusieurs interrogations qui, implicitement, renvoyaient presque toutes à une seule, lancinante : N'est-on pas, une fois de plus, devant ce décalage béant entre les discours et les actes, les promesses et les réalités ?

Nous avons, tout au long de ce texte, pu mesurer ce décalage : D'abord entre l'ampleur des dégradations écologiques unanimement reconnues, et l'optimisme béat et lénifiant qui continue de caractériser certains discours officiels ; Ensuite entre l'incroyable quantité d'études, stratégies et autres plans d'actions qui ont proliféré, et néanmoins la quasi-absence de cadre normatif et réglementaire auquel, sur le terrain, chacun peut se référer et se conformer ; Puis entre la multiplicité des Administrations, Agences, Offices, et autres organismes qui collectionnent les prérogatives et responsabilités sur le papier, et le « vide sidéral » que chacun peut constater dès lors qu'il s'agit de prendre des décisions protectrices de l'environnement dans un domaine « délicat » ou accaparé par de puissants lobbies ; Encore entre les projections et les ambitions démesurées affichées dans les présentations « powers points » devant la presse et les Autorités publiques, et la modestie des réalisations effectives, attestées dans les faits ; Et enfin entre l'enthousiasme naïf pour « l'économie verte » et « l'agriculture durable » du rapport de telle honorable Instance consultative, et les ravages très concrets d'un modèle « agressif » et productiviste, manifestement trop obnubilé par la productivité et la compétitivité, pour être sensible à la durabilité...

Souligner de cette manière ce décalage ne signifie pas qu'il faille tomber dans le manichéisme, et encore moins faire preuve d'un nihilisme qui ne serait ni juste ni réaliste. D'abord parce que refuser le modèle productiviste actuel n'implique nullement le rejet d'une agriculture améliorant sensiblement ses performances productives au service d'une meilleure sécurité alimentaire de la population, mais

bien au contraire, nous croyons possible, à l'instar de L. Malassis (2006) et d'autres, d'aspirer à un modèle capable de concilier « productivité et durabilité ». Ensuite, parce que nous avons également vu que malgré tout, il existe des actions qui portent leurs fruits ou devraient en tout cas le faire, comme c'est le cas des « investissements verts » pour le développement de l'irrigation localisée ou l'irrigation à partir de pompes à eau fonctionnant à l'énergie solaire. Ainsi le même Plan Maroc Vert qui inonde de subventions l'agriculture productiviste si peu soucieuse des équilibres écologiques, n'oublie pas d'accorder quelques subsides à quelques projets certes « doublement verts » mais ne comptant néanmoins que fort peu face à l'énorme machine du modèle dominant et ravageur...

Cette évolution est d'autant plus inquiétante que si elle se poursuit, elle est appelée à l'être dans un contexte d'ouverture accentuée à la concurrence internationale, confortée par la multitude d'accords de libre-échange ou de libéralisation des échanges signés par le pays au cours des vingt dernières années, ce qui aiguise encore plus fortement la course au « tout export » et la soumission aveugle aux contraintes de la compétitivité. On sait que ce sont là des facteurs qui se conjuguent souvent pour laisser peu de place aux considérations de préservation des ressources naturelles. Plus grave encore, dans un tel contexte de concurrence exacerbée, des mesures et des investissements de protection de l'environnement peuvent affecter dangereusement la « compétitivité » des pays ou des opérateurs qui accepteraient de les prendre en charge alors que d'autres, concurrents, s'abstiendraient de le faire. Au lieu d'être un atout, les investissements verts deviendraient un handicap...

C'est dire que le « modèle de développement agricole dominant actuellement » (pour reprendre les termes du dernier rapport de la CNUCED déjà cité, 2013), de surcroît « mondialisé » et mettant en compétition acharnée des systèmes économiques et sociaux très différents et très inégaux, ce modèle reste fondamentalement peu compatible avec les impératifs d'une véritable économie verte. Dans l'agriculture en tout cas, celle-ci, et selon l'acception qu'en donne le Conseil économique et social et environnemental marocain (2012b, p. 27), nécessite « un mode d'agriculture qui vise à rationaliser l'utilisation des ressources naturelles, à limiter la contribution du secteur à l'effet de serre, et à réduire la production de déchets non réutilisés. Elle utilise des pratiques limitant l'érosion et la dégradation des sols, réduit l'usage d'intrants pour protéger les ressources en eau, limite l'usage de pesticides qui peuvent nuire à la santé des agriculteurs et des consommateurs, et vise à protéger la biodiversité. ». Cette approche d'une instance respectable, qu'on peut difficilement qualifier de « radicale », donne pourtant toute la mesure du chemin qui reste à faire s'il existe, au plus haut sommet de l'État, – et pour reprendre encore la CNUCED – une réelle volonté de « changer de paradigme », avant qu'il ne soit trop tard...

Bibliographie

Akesbi, N. (2000). Aspects environnementaux des accords d'association signés entre l'Union Européenne et les pays méditerranéens non membres, Cas du Maroc. Projet Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen, Plan Bleu – PNUE, Nice-Sophia-Antipolis, juillet.

Akesbi N. (2002). « La dimension environnementale dans le partenariat Maroc – Union Européenne et la libéralisation des échanges industriels », *Revue Critique économique*, n° 7, Rabat.

Akesbi N. (2005). Évolution et perspectives de l'agriculture marocaine, Rapport, groupe thématique « Croissance économique et développement humain », « 50 ans de développement humain et perspectives 2025 », Cinquantenaire de l'indépendance du Royaume du Maroc, Rabat.

Akesbi, N., Benatya, D. & El Aoufi, N. (2008). L'agriculture marocaine à l'épreuve de la libéralisation, éd. Economie critique, Rabat.

Akesbi N. (2011a). « L'agriculture marocaine, est-elle apte au libre-échange ? », *Revue Marocaine de Sciences Politique et Sociale*, Centre de Recherche et d'Etudes en Sciences Sociales, n°1, vol. II, Automne – Hiver 2010-2011, Rabat.

Akesbi N (2011b). « Le Plan Maroc Vert : une analyse critique », in : *Questions d'économie marocaine 2011*, ouvrage collectif, Association marocaine de sciences économiques, éd. Presses universitaires du Maroc, Rabat. Une version semblable de ce texte a été publiée sous le titre « Une nouvelle stratégie pour l'agriculture marocaine : Le Plan Maroc Vert », In : *Revue New Medit, Mediterranean Journal of Economics, Agriculture and Environnement*, Centre International des Hautes Études Agronomiques Méditerranéennes, Mediterranean Agronomic Institute of Bari, vol. V – n.4, décembre 2012.

Akesbi N. (2011c). « Le Maroc et l'Union européen : Plus que l'Association et moins que l'Adhésion... Quel « Statut avancé » ? » *Revue Marocaine de Sciences Politique et Sociale*, Centre de Recherche et d'Etudes en Sciences sociales, n°2, vol. III, Printemps – Été 2011, Rabat.

Akesbi N. (2011d). « La nouvelle stratégie agricole du Maroc, annonce-t-elle l'insécurité alimentaire du pays ? » *Revue*

Confluences Méditerranée, Le Maroc : Changements et faux-semblants, n° spécial, 78, éd. L'Harmattan, Paris.

Anonyme (2013). « 400 MDH pour le programme national de pompage solaire », La vie éco, hebdomadaire, Casablanca, 28 juin.

Andaloussi M. (2010). L'agrégation dans le cadre du Plan Maroc Vert : Fondements et expérience – Cas du Groupement d'Intérêt Economique Tanmya Al Filahi. Travail de fin d'études pour l'obtention du Diplôme d'Ingénieur d'État en Agronomie, Option « Economie & Gestion ». Département des Sciences Humaines, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, novembre 2010, Rabat.

Atify R. & Bouabid Z. (2009). Plan Maroc Vert : La nouvelle stratégie agricole du Maroc. Mémoire de 3ème cycle en agro-économie, Département des Sciences Humaines, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, juillet 2009, Rabat.

Ben Ameer H. (2009). Plan Maroc Vert : Etude d'une expérience d'agrégation et appréciation des perspectives d'avenir - Le cas du groupe Kabbage. Travail de fin d'études pour l'obtention du Diplôme d'Ingénieur d'État en Agronomie, Option « Economie & Gestion ». Département des Sciences Humaines, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, septembre 2009, Rabat.

Bensaid F-Z. (2011). Les contrats dans le cadre du Plan Maroc Vert : Analyse comparative et essai d'évaluation préliminaire. Travail de fin d'études pour l'obtention du Diplôme d'Ingénieur d'État en Agronomie, Option « Economie & Gestion ». Département des Sciences Humaines, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, septembre 2011, Rabat.

Benzina H. (2012). Le pilier II dans le cadre du Plan Maroc Vert : Projets de développement pour une « agriculture marginale ». Travail de fin d'études pour l'obtention du Diplôme d'Ingénieur d'État en Agronomie, Option « Economie & Gestion ». Département des Sciences Humaines, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, octobre 2012, Rabat.

Boubari A. (2010). L'agrégation dans le cadre du Plan Maroc Vert : Fondements et expérience – Cas de COSUMAR. Travail de fin d'études pour l'obtention du Diplôme d'Ingénieur d'État en Agronomie, Option « Economie & Gestion ». Département des Sciences Humaines, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, septembre 2010, Rabat.

Bouhrara I. (2013a). « Énergie : Voyage vers le futur », Finances News Hebdo, Casablanca, 27 juin.

Bouhrara I. (2013b). Transition énergétique : Les engagements de A. Amara », Finances News Hebdo, Casablanca, 28 novembre.

Chakkouri A. (2009). Plan Maroc Vert : Etude d'une expérience d'agrégation et appréciation des perspectives d'avenir, le cas du groupe Agri Souss. Travail de fin d'études pour l'obtention du

Diplôme d'Ingénieur d'État en Agronomie, Option « Economie & Gestion ». Département des Sciences Humaines, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, Octobre 2009, Rabat.

Clerc D. (2012a). « De Rio à Rio, les hauts et les bas de l'écologie », Alternatives économiques, n°314, juin.

Clerc D. (2012b). « Les objectifs de croissance », Alternatives économiques, Hors série, n°97, Paris.

CNUCED (2013). Réveillez-vous avant qu'il ne soit trop tard : agir pour une agriculture soutenable afin d'assurer la sécurité alimentaire face au changement climatique, Rapport 2013 (http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/ditcted2012d3_en.pdf)

Collectif (Coll., 2013a). « Faut-il dire adieu à la croissance ? », in : Alternatives économiques, n°97 Hors série, mensuel, Paris, 3^{ème} trimestre.

Collectif (Coll., 2013b). « Les défis énergétiques du royaume », Les Eco Inspirations, Suppléments, Dossier, quotidien, Casablanca, 31 mai.

Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (Rapport Brundtland, 1987). Notre avenir à tous, éd. du Fleuve, Les publications du Québec.

Conseil Economique et Social (CES, 2012a). Rapport annuel 2011, Rabat. (www.ces.ma)

Conseil Economique et Social (CES, 2012b). Economie verte ; opportunités de création de richesses et d'emplois, Auto-Saisine n°4/2012, Rabat. (www.ces.ma)

Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE, 2013). Rapport annuel 2012, Rabat (www.cese.ma)

Conseil National du Commerce Extérieur (CNCE, 2013). Nouvelle stratégie de développement du secteur énergétique national, Rapport, Rabat.

Douiri F. (2013). « Stratégie énergétique nationale – Fouad Douiri dresse son bilan » (propos recueillis par I. Bouhrara), Finances News Hebdo, Casablanca, 11 juillet.

Duterme B. (Dir, Ouvrage collectif, 2013). Economie verte : Marchandiser la planète pour la sauver ? Points de vue du Sud, Alternatives Sud, volume 20-2013/1, éd. ETRI/Syllepse.

Dufumier M. (2010). « Les enjeux environnementaux de la crise - Les Suds dans la crise », Revue Tiers Monde, n° Hors série, Paris.

El Karmouni G-W. (2013). « Plan solaire marocain : Masen sous pression », Economie/Entreprise, mensuel, Casablanca, juin.

El Maâroufi M. (2012). « Le programme national d'économie d'eau s'étale jusqu'en 2020 », La Vie éco, hebdomadaire, Casablanca, 13 janvier.

Es-siari S. (2013). « Fiscalité environnementale : Rien que des balbutiements », Finances News Hebdo, Casablanca, 11 juillet.

Faucheux S. & Noël J.F. (1995), Économie des ressources naturelles et de l'environnement, éd. Armand Colin, Paris.

FEMISE (2012). The Economic Costs of Climate Change in MENA countries : A Micro-Spatial Quantitative Assessment and a Survey of Adaptation Policies (Le coût économique du changement climatique dans les pays MENA : une évaluation quantitative micro-spatiale et une revue des politiques d'adaptation), Etude FEM34-03, mai 2012. Cf. aussi résumé en français sur le site du FEMISE, consulté le 10 octobre 2013: <http://www.femise.org/PDF/ci2010/FEM34-03.pdf>

Fitoussi J-P. & Éloi L. (2008). La nouvelle écologie politique, éd. Seuil, Paris.

Fumey, G. (1997). L'agriculture dans la nouvelle économie mondiale, Coll. Major, Ed. PUF, Paris.

Griffon, M. (2006). Nourrir la planète, pour une révolution doublement verte, éd. Odile Jacob, Paris.

Gadrey J. (2010). Adieu à la croissance, éd. Les Petits matins, Paris.

Généreux J. (2005). Les vraies lois de l'économie, éd. Seuil, Paris.

Gorz A. (1975). Ecologie et politique, éd. Galilée, Paris.

Grande Encyclopédie du Maroc (1087). Volumes Flore (Dir. M. Fennane) et Faune (Dir. M. Dakki), collection de 11 volumes, Grandes éditions internationales, Rabat.

Haut Commissariat au Plan (HCP, 2006). Recensement général de la population et de l'habitat 2004, CD-ROM, Rabat.

Haut Commissariat au Plan (HCP, 2007). Prospective Maroc 2030 : Quelle agriculture pour le Maroc ? (en collaboration avec le Conseil Général de Développement Agricole), Rabat, juillet 2007.

Harribey J-M. (2004). « Développement durable : le grand écart », L'Humanité, quotidien, Paris, 15 juin.

Izzi G. (2011). « Le Maroc connaîtra une aridité croissante », entretien, l'Economiste, quotidien, Casablanca, 27 mai.

Jaidi L. (2012). « Le Maroc se met au vert », La vie éco, hebdomadaire, Casablanca, 29 juin.

Lahlimi Alami A. (2012). Allocution du Haut Commissaire au Plan, au séminaire sur « La comptabilité des actifs naturels pour une

croissance verte dans la région MENA », Rabat, 30 octobre 2012. (<http://www.hcp.ma>, consulté le...)

Lanquar R. (2009). « Que vaut le « plan solaire » pour l'Union pour la Méditerranée ? », La Vie éco, Hebdomadaire, Casablanca, 14 octobre.

Laraïchi M. (2013). « Les options énergétiques du Maroc », Economie/Entreprise, mensuel, Casablanca, mai 2013.

Lhafi A., Badraoui, M. et Mhirit, O. (2005). Cadre naturel, environnement et territoires, Rapport du groupe thématique du même titre, in « 50 ans de développement humain et perspectives 2025 », Cinquantième de l'indépendance du Royaume du Maroc, Rabat.

Malassis, L. (2006). Ils vous nourriront tous, les paysans du monde, si..., éd. CIRAD – INRA, Paris.

Mazoyer M. et Roudart L. (1998). Histoires des agricultures du monde, éd. du Seuil, Paris.

Mechbal M. (2013). « Solaire : Un nouveau fiasco ? » TelQuel, hebdomadaire, Casablanca, 17-23 mars.

Mehdi L. (2012). Les Plans Agricoles Régionaux dans le cadre du Plan Maroc Vert : Analyse comparative et perspectives. Travail de fin d'études pour l'obtention du Diplôme d'Ingénieur d'État en Agronomie, Option « Economie & Gestion ». Département des Sciences Humaines, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, octobre 2012, Rabat.

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF, 2013). Agriculture, forêt, climat : vers des stratégies d'adaptation. Centre d'Etudes et de Prospective, Paris.

Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes (MADRPM, 1998), Recensement général de l'agriculture, Résultats préliminaires, Direction de la programmation et des affaires économiques, septembre 1998.

Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes (MADRPM, 2004). Rétrospective Statistique, Rabat, février.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM, 2008). Plan Maroc Vert, Stratégie de développement intégré de l'agriculture au Maroc, 14/04/2008 (version en 28 diapositives).

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM, 2009a). Plan Maroc Vert, Janvier 2009.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM, 2009b). Plan Maroc Vert, Mai 2009.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM, 2010). Plan Maroc Vert, présentation du Ministre de l'Agriculture et des Pêches Maritimes aux 3^{ème} Assises de l'Agriculture, Meknès, 27 avril 2010.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM, 2012). Fonds de Développement Agricole : Les aides financières de l'État pour l'encouragement des investissements agricoles, Rabat, Avril.

Ministère de l'Économie et des Finances (MEF, 2012). Projet de Loi de finances pour l'année budgétaire 201, Rapport économique et financier, Rabat.

Ministère de l'Économie et des Finances (MEF, 2013). Projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2014 : Note de présentation, Rabat.

Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Secrétariat d'État, Département de l'Environnement (MEMEE-SE-DE, 2009). Plan national de lutte contre le réchauffement climatique, Rabat.

Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Secrétariat d'État, Département de l'Environnement (MEMEE-SE-DE, 2010). Etat de l'Environnement du Maroc, Rabat. (www.minenv.gov.ma)

Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Département de l'Environnement (MEMEE-DE, 2011). Indicateurs du Développement durable du Maroc Rapport National 2011, Rabat.

Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement - Département de l'Environnement (MEMEE-DE, 2012). Développement durable au Maroc, Bilan et perspectives De Rio à RIO+20, Rabat, Juin.

Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement (MEMEE, 2008). Stratégie Énergétique Nationale - Horizon 2030, Rabat.

Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Secrétariat d'État chargé de l'Environnement (MEMEE-SEE, 2004). Stratégie nationale pour la conservation et l'utilisation durable de la Diversité Biologique, Rabat.

Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement (2011). Stratégie énergétique : bilan d'étape, Rabat.

Ministère de l'Environnement (ME, 1995), Stratégie nationale pour la protection de l'environnement et le développement durable, Projet PNUD/UNESCO : MOR/90/001, Rabat.

Morin E. (2011). La Voie – pour l'avenir de l'humanité, éd. Fayard, Paris.

Narjisse H. (2005). Les écosystèmes agricoles et pastoraux ; Etat des lieux et voies d'évolution, Rapport Groupe thématique « Cadre naturel, environnement et territoires », « 50 ans de développement humain et perspectives 2025 », Cinquantenaire de l'indépendance du Royaume du Maroc, Rabat.

Neveu A. (2005). Les grandes heures de l'agriculture mondiale, éd. L'Harmattan, Paris.

Observatoire National de l'Environnement du Maroc (ONEM, 1996), Pour une action concertée et ciblée en faveur de l'environnement, Rabat.

Passet R. (1979). L'économie et le vivant, éd. Payot, Paris.

Plan Bleu, Centre d'activités régionales (Environnement et Développement en Méditerranée) : <http://www.planbleu.org/>

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD, 2013). Rapport sur le développement humain 2013 (<http://hdr.undp.org/fr/rapports/mondial/rdh2013/>)

Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE, 2011). Vers une économie verte : pour un développement durable et une éradication de la pauvreté, Rapport, 21 février.

Royaume du Maroc (RM, 2011). La Constitution, Dahir n° 1-11-91 du 29 juillet 2011, BO. n°5964 bis, 30 juin 2011.

Saadi M. (2013). « Les défis écologiques du Maroc », TelQuel, hebdomadaire, Casablanca, 4 janvier.

Sakrani I. (2011). Modèles d'organisation des agrégateurs dans le cadre du Plan Maroc Vert – Cas de COPAG et de LCM Aïcha. Travail de fin d'études pour l'obtention du Diplôme d'Ingénieur d'État en Agronomie, Option « Economie & Gestion ». Département des Sciences Humaines, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, septembre 2011, Rabat.

Schaller N. (2013). « L'agroécologie : des définitions variées, des principes communs », Analyse, publication du Centre d'études et de prospective, Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, n°59, Paris, juillet.

Secrétariat d'État chargé de l'Eau et de l'Environnement - Département de l'Environnement (SEEE-DE, 2010). Recueil des lois relatives à la protection de l'environnement, Rabat, Doc. non daté (Textes de lois arrêtés à 2010).

Secrétariat d'État chargé de l'Eau et de l'Environnement - Département de l'Environnement (SEEE-DE, 2011). Stratégie nationale de l'eau. Cf. Site consulté le 6 décembre 2013 (http://minenv.gov.ma/PDFs/EAU/strategie_eau.pdf)

Soudi B. (2013). « Economie verte : Il va falloir optimiser l'équation de l'offre et de la demande en emplois verts... », Finances News hebdomadaire, Casablanca, 21 Mars.

Thiam B (2012). « Efficacité énergétique : Nous sommes loin des 12 % d'économie », L'Economiste, quotidien, Casablanca, 27 avril.

WOLFER B. (1998). Politiques agricoles et enjeux environnementaux, État des lieux des recherches en Sciences

Sociales, Rapport au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, France.

Webographie

Agence pour le Développement Agricole (ADA) :
<http://www.ada.gov.ma>

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM) :
<http://www.marocagriculture.com/ministere-de-lagriculture-et-de-la-peche-maritime.html>

Ministère de l'Énergie et des Mines : www.mem.gov.ma/.

Département de l'Environnement : www.minenv.gov.ma

Office National de l'Electricité (ONE) : www.one.org.ma/.

Moroccan Agency for Solar Energy (MASEN) :
www.masen.ma.

Agence Nationale de Développement de l'Efficacité
Énergétique et des Énergies Renouvelables (ADEREE) :
www.aderee.ma/.

Organisation de Coopération et Développement Economiques
(OCDE) : www.oecd.org/environnement

Centre de Recherche de Climatologie (CEREC):
CEREC@UnivH2M.Ac.Ma

Programme des Nations Unis pour le Développement
(PNUD) : <http://hdr.undp.org/fr/rapports/mondial/rdh2013/>

Programme des Nations Unis pour l'Environnement :
<http://www.unep.org/french/greeneconomy/%C3%80proposdelLEV/tabid/78152/Default.aspx>

Ministère de l'Économie et des Finances :
<http://www.finances.gov.ma>

Annexes

Textes « environnementaux » en vigueur, novembre 2013

Domaines	Texte de Loi	Date de publication
Biodiversité Forêt	Dahir (20 hija 1335) sur la conservation et l'exploitation des forêts	B.O. 29 octobre 1917
Biodiversité Aires protégées	Dahir n° 1-10-123 du 3 chaabane 1431 portant promulgation de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées	B.O. n° 5866 du 19 août 2010
Etude d'impact sur l'environnement	Loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement	
Milieux naturels Eau	Loi n° 10-95 sur l'eau	B.O. 20 septembre 1995
Milieux naturels Air	Loi n°13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air	BO n° 5118 du 19 Juin 2003
Activités Chasse	Dahir (6 hija 1341) sur la police de la chasse	B.O. 7 août 1923
Activités Pêche	Dahir portant loi n° 1-73-255 (27 chaoual 1393) formant règlement sur la pêche maritime	B.O. 28 novembre 1973
Activités Établissements classés	Dahir (3 chaoual 1332) portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux	B.O. 7 septembre 1914
Activités Énergie	Dahir n° 1-10-16 du 26 safar 1431 portant promulgation de la loi n° 13-09 relative aux énergies renouvelables	B.O. n° 5822 du 18 mars 2010
Activités Carrière	Dahir n° 1-02-130 du 1 rabii II 1423 portant promulgation de la loi n° 08-01 relative à l'exploitation des carrières.	B.O du 5 septembre 2002
Activités	Dahir n° 1-69-271 (21 jourmada I 1390)	B.O. 7 octobre 1970

Mine	complétant le dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier	
Pollution et Nuisance Déchets	Loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination	n° 5480 du 7 décembre 2006
Pollution et Nuisance Plastiques	Dahir n° 1-10-145 du 3 chaabane 1431 portant promulgation de la loi n° 22-10 relative à l'utilisation des sacs et sachets en plastique dégradable ou biodégradable	B.O. n° 5862 du 5 août 2010
Pollution et Nuisance Pesticides	Dahir n° 1-97-01 (12 ramadan 1417) portant promulgation de la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole	B.O. 15 mai 1997

Source : <http://minenv.gov.ma/index.php/fr/cadre-juridique> (Site du Département de l'Environnement, dernière consultation le 16 novembre 2013).